Pouvoir adjudicateur
IFP Energies Nouvelles
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Affaire n°2026-0018-PRI-RUE

Prestations d'accompagnement en Social Média pour IFP School

Le Cahier des Clauses Particulières du présent marché public de Service est élaboré :
en application du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024.

Marché IFPEN N° 2026-0168

Table des matières

DEFINITIONS 5
PREAMBULE – CONTEXTE ET DISPOSITIONS GÉNERALES 7
1. OBJET ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE 8
1.1. Objet du marché 8
1.2. Forme du marché public 8
1.3. Prestations similaires 8
2. DUREE DU MARCHE 9
3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 9
3.1. Les pièces contractuelles 9
3.2. Modification des pièces constitutives du marché 10
4. DELAIS D'EXECUTION : COMPUTATION – PROLONGATION 10
4.1. Modalités de computation des délais 11
4.2. Forme des notifications et informations 11
4.3. Prolongation des délais d'exécution 11
5. BONS DE COMMANDE 12
5.1. Généralités 12
5.2. Validité du bon de commande 13
5.3. Suspension, annulation d'un bon de commande 13
5.4. Modification d'un bon de commande 14
6. CONTEXTE DES PRESTATIONS 14
6.1. Présentation de IFP School 14
6.2. Présentation générale des besoins 18
6.3. Compétences du Titulaire 19
7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 19
7.1. Contenu de la prestation 19
7.1.1. Community Management sur les réseaux sociaux 19
7.1.2. Campagnes sponsorisées (« Social Ads ») 22
7.2. Organisation de la prestation 25
7.3. Interlocuteurs IFPEN du Titulaire 25
7.4. Dispositions particulières liées aux prestations sur site IFPEN 25
7.5. Caractère continu des prestations 26
8. SUIVI DES PRESTATIONS DU MARCHE 26
8.1. Réunion de mise en oeuvre du marché 26
8.2. Modalités de suivi d'exécution des prestations 27

9. ORGANISATION ET GESTION DES EFFECTIFS SUR SITE 27
9.1. Représentation des parties 27
9.2. Obligations légales de l'entreprise quant au personnel 28
9.3. Protection de la main-d'œuvre 29
9.4. Gestion des personnels du Titulaire 30
9.5. Discipline et respect des règles sur site 30
9.6. Gestion des absences ou des départs 31
9.7. Mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé 32
9.8. Obligation en matière de travailleurs détachés 32
9.9. Grève 33
9.10. Clause de non-sollicitation de salariés 33
10. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET D'IFPEN 33
10.1. Obligations générales du Titulaire 33
10.2. Obligations générales de l'Acheteur 35
10.3. Responsabilité du Titulaire 35
10.4. Assurance 36
10.5. Certificats 36
10.6. Protection de l'environnement 36
10.7. Transfert d'activité 37
10.8. Demande d'informations de suivi 38
11. PRIX 38
11.1. Contenu des prix 38
11.2. Variation des prix 39
12. CLAUSE DE REEXAMEN 40
13. MODALITES DE REGLEMENT 43
13.1. Modalités de facturation 43
13.2. Avances et acomptes 45
14. FORCE MAJEURE 46
15. PENALITES 46
15.1. Principes généraux 46
15.2. Tableau des Pénalités du marché 47
16. SOUS-TRAITANCE 48
17. PROPRIETE INTELLECTUELLE 49
17.1. Protection de la Propriété intellectuelle – Cession de droits 57
17.2. Connaissances antérieures 51

18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 51
18.1. Descriptif du traitement des données 57
18.2. Obligations du Titulaire 54
18.3. Obligations de IFPEN 57
18.4. Transmission des données 57
19. CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE 57
19.1. Confidentialité 57
19.2. Déontologie 59
20. RESILIATION 59
21. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 59
22. REVERSIBILITE 60
23. PUBLICITE ET REFERENCES 60
24. POUVOIR DE SIGNATURE 60
25. LANGUES 60
26. NON VALIDITE PARTIELLE 60
27. TITRES 61
28. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 61
29. LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-FCS 61

DEFINITIONS

Définitions générales

Les définitions ci-après ne dérogent pas au CCAG FCS et sont rappelées à titre informatif pour faciliter la lecture du présent cahier des clauses particulières (CCP).

Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le Titulaire tel qu'indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Admission : désigne la décision, prise après vérifications, par laquelle l'acheteur reconnaît la conformité, sans réserve, des prestations aux stipulations du marché. La décision d'admission vaut constatation de service fait et constitue le point de départ des délais de garantie.

Ajournement : désigne la décision prise par l'Acheteur qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections opérées par le Titulaire (réserves).

CCAG-FCS : désigne les Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

CCP : désigne le présent cahier des clauses particulières (administratives et techniques).

Notification : désigne l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Partie(s) : l'Acheteur et le Titulaire sont désignées ci-après individuellement par « Partie » et collectivement « Parties ».

Prestation(s) : désignent les fournitures courantes ou les services objet du marché.

Réfaction : désigne la décision prise par l'Acheteur de réduire le montant des prestations à verser au Titulaire, lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu'elles peuvent être admises en l'état.

Rejet : désigne la décision prise par l'Acheteur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajournement ou avec réfaction.

Réserves : désignent l'ensemble des constatations de non-conformité aux stipulations du marché, faites lors des vérifications préalables à l'admission, qui sont portées à la connaissance du Titulaire et qui font obstacle au prononcé de la décision d'admission par le pouvoir adjudicateur. En cas de réserves, la décision d'admission est ajournée ou prononcée avec une réfaction du prix.

Titulaire : désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur.

Définitions complémentaires

Les définitions suivantes sont également précisées :

Partie Divulgatrice : désigne la Partie qui divulgue ses Informations Confidentielles.

Partie Récipiendaire : désigne la Partie qui reçoit des Informations Confidentielles.

Information(s) Confidentielle(s) : signifie tout document, donnée, échantillon, code informatique, dessin, photo, plan, procédé, données expérimentales, résultats d'essai, modèle, formule, prototype, concept, savoir-faire, rapport, invention, schéma, ou en général toutes informations de nature technique, commerciale, financière, administrative, ou de quelque nature que ce soit, qu'elles soient écrites, électroniques, ou contenues dans quelque support que ce soit, ayant un rapport direct avec le marché, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou auxquelles l'autre Partie a autrement eu accès dans le cadre de ce dernier que le caractère confidentiel de l'information soit ou non explicitement indiqué. Sont également considérées comme « Informations Confidentielles », toutes informations ayant un rapport direct avec la Prestation et divulguées au cours des discussions orales entre les Parties.

Site : désigne l'École IFP School où des prestations peuvent être exécutées.

PREAMBULE – CONTEXTE ET DISPOSITIONS GÉNERALES

Dispositions générales

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) est établi par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024 (**CCAG-FCS**). Le dernier article du présent document indique la liste récapitulative des articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé.

Présentation de l'Acheteur

IFP Énergies nouvelles (ci-après « IFPEN »), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 775 729 155 et dont le siège social est sis 1 et 4, avenue de Bois-Préau 92500 Rueil-Malmaison, est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Depuis les concepts scientifiques en recherche fondamentale jusqu'aux solutions technologiques en recherche appliquée, l'innovation est au cœur de son action, articulée autour de quatre orientations stratégiques : climat ; environnement et économie circulaire ; énergies renouvelables ; mobilité durable ; hydrocarbures responsables. La formation fait partie des missions statutaires de IFPEN. Elle est assurée par son école d'ingénieurs de spécialisation : IFP SCHOOL.

Présentation IFP School

L'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM) est une école d'ingénieurs de spécialisation publique française, créée par décret du 13 octobre 1954 et placée sous la tutelle du ministère en charge de l'Energie (Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature), accréditée à délivrer un diplôme d'ingénieur. Le nom de marque (et d'usage) de l'École est IFP School. IFP School apporte à des étudiants et jeunes professionnels du monde entier une formation dans les domaines de l'énergie et des transports répondant aux besoins de l'industrie et aux demandes de la société en particulier en matière de développement durable et d'innovation.

IFP School fait partie intégrante d'IFP Energies nouvelles (pouvoir adjudicateur du présent marché), Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), qui assure la gestion administrative de l'école et qui est lui-même placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Contexte législatif et réglementaire

Le présent marché public est soumis aux dispositions de Code de la Commande Publique en vigueur au moment de sa conclusion.

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE

1.1. Objet du marché

Objet du marché public : Prestations d'accompagnement en Social Média pour IFP School.

Lieu d'exécution des prestations du marché public :

- Principalement sur le(s) site(s) du Titulaire présenté(s) dans son offre valant engagement contractuel,
- Secondairement à IFP School - 232 Avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil-Malmaison.

1.2. Forme du marché public

Le marché public passé est un marché ordinaire de service au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande Publique, global, monoattributaire, pluriannuel et traité à prix forfaitaire et unitaire (figurants au Bordereau des Prix Mixtes).

Le prix forfaitaire du marché rémunère les prestations de Community Management sur les réseaux sociaux, toutes sujétions comprises au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché. Le prix forfaitaire est ferme et révisable dans les conditions de l'article 11.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le prix unitaire du marché rémunère les prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») toutes sujétions comprises, hors achats d'espaces publicitaires digitaux, au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché. Le prix unitaire est ferme et révisable dans les conditions de l'article 11.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCP). Les achats d'espaces publicitaires digitaux sont réglés sur devis dans le cadre des prestations de Création et de déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads »).

Les prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») rémunérées sur la base des prix unitaire et sur devis figurants au Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché, sont limitées en valeur financière en phase d'exécution du marché sur l'ensemble de sa durée (période de reconduction incluse) dans les conditions suivantes :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
sans minimum	40 000

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire en cours d'exécution du marché pour la partie forfaitaire et pour la partie à bons de commande des bons de commande dans les conditions de l'article 5 du CCP.

1.3. Prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché

compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il est possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au Titulaire.

2. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans, à compter du 01/02/2027 (quand bien même la date de notification serait antérieure) ou à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible : ☒ Oui ☐ Non

- Nombre de reconductions possibles : une (1) reconduction possible.
- Durée des reconductions possibles : un (1) an.

 La durée maximum du marché, toutes reconductions incluses, est de 4 ans.
- Mécanisme de reconduction du marché : Tacite.

 La décision de non-reconduction du marché est à la discrétion exclusive d'IFPEN, le cas échéant elle est notifiée au titulaire trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours du marché.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

3.1. Les pièces contractuelles

Cet article déroge à **l'article 4.1** du CCAG-FCS.

Le présent marché est constitué par les documents suivants, lesquels s'entendent par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPM : Bordereau des Prix Mixtes),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes (dont le contrat de mandat relatif aux achats d'espaces publicitaires),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024 (CCAG-FCS). Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter,
- L'offre technique du Titulaire et tous documents associés valant engagements contractuels (un mémoire technique associé éventuellement au cadre de réponse Technique et RSE),
- Les bons de commande (éventuels – voir article 5 – changement d'ERP),
- Les ordres de service (éventuels),
- Le Règlement intérieur d'IFP Energies nouvelles et de COFIP – version du 1er décembre 2022,
- Le code de conduite anti-corruption d'IFPEN,
- La charte des systèmes d'information d'IFPEN et de COFIP – version du 3 mai 2021,
- La charte des achats IFP Energies Nouvelles – version du 31 mars 2011,
- La ou les demandes d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Les avenants et les éventuels actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant, conclus et notifiés en cours d'exécution du marché désignent également des pièces constitutives.

Le présent marché, constitué des documents contractuels énumérés ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Seuls les exemplaires de ces documents conservés auprès de la personne publique font foi.

Les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme. En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché public, les documents placés le plus haut dans la liste ci-dessus prévaudront.

Sauf à avoir signalé les erreurs éventuelles du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en cours de consultation, le Titulaire exécute les prestations comme étant prévues dans son(ses) prix, sans exception ni réserve conformément aux règles de l'art, des normes, règlements et textes en vigueur. Le Titulaire doit l'intégralité des prestations, en conformité avec les enjeux et les objectifs définis dans les documents définis. Le Titulaire est contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance des documents constituant le présent marché.

NB : la signature par le Titulaire de l'Acte d'Engagement le lie à l'ensemble des documents constituant le marché public et cités au présent article, quand bien même ces derniers ne seraient pas signés et paraphés.

L'ensemble des réglementations et des documents généraux mentionnés dans les documents contractuels, en vigueur dans leur dernière version et non joints au dossier de consultation, sont réputés connus du Titulaire.

Les prestations faisant l'objet du marché sont conformes à la réglementation et aux normes françaises homologuées.

3.2. Modification des pièces constitutives du marché

Sauf dans les hypothèses limitativement énumérées à l'article 12 du présent document (clause de réexamen), les documents et leurs annexes, constitutifs du marché, ne peuvent être modifiés sans la signature d'un avenant par des représentants habilités des parties dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

La modification ne peut bouleverser l'économie ou changer substantiellement la nature globale du marché.

Tout avenant ou modification de l'un des documents contractuels, une fois approuvé par les parties, a le rang du document qu'il complète ou amende.

4. DELAIS D'EXECUTION : COMPUTATION – PROLONGATION

Compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au Titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 5 du CCP.

Nota : il est porté à la connaissance du Titulaire qu'IFPEN a d'ores et déjà entrepris de procéder au changement de son ERP (nouvel outil : CEGID XRP Ultimate). Le nouvel outil devrait être opérationnel à compter du 18.01.2027. Une information spécifique sera portée à la connaissance du Titulaire dès la mise

en œuvre effective de celui-ci et des impacts sur les conditions définies au présent CCP (modalités de commande…). Les modifications seront actées par ordre de service.

4.1. Modalités de computation des délais

Tout délai mentionné par les documents du présent marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait servant de point de départ ;

Lorsque le délai est fixé en jours calendaires, il inclut les samedis, dimanches et jours fériés. Il expire à minuit le dernier jour du délai ;

Lorsque le délai est fixé en jours ouvrés, il s'entend hors samedis, dimanches et jours fériés et hors périodes de fermeture du Site communiquées préalablement au Titulaire ;

Lorsque le délai est fixé en mois, il est fixé de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire le dernier jour du mois à minuit.

Le délai d'exécution d'un bon de commande est déterminé dans chaque bon de commande.

La date d'expiration du délai est la date de livraison ou de l'achèvement des prestations.

4.2. Forme des notifications et informations

La notification au Titulaire des décisions, informations et/ou tout document faisant courir un délai est faite auprès de son représentant dûment habilité :

- soit contre récépissé,
- soit par échanges dématérialisés avec accusé de réception,
- soit par LRAR,
- ou par tout moyen permettant d'attester la date et heure de réception.

4.3. Prolongation des délais d'exécution

En cours d'exécution du marché, une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par l'Acheteur au Titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du Titulaire fait obstacle à l'exécution de la prestation dans le délai contractuel.

Le Titulaire doit signaler les causes faisant obstacle à l'exécution, par LRAR et/ou par courriel électronique avec accusé de réception.

Le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours calendaires pour formuler sa demande à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il formule en même temps la proposition d'une nouvelle date de réalisation de la prestation et/ou de remise du livrable concerné.

L'Acheteur notifie par écrit au Titulaire sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

5. BONS DE COMMANDE

Compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au Titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 5 du CCP.

Nota : il est porté à la connaissance du Titulaire qu'IFPEN a d'ores et déjà entrepris de procéder au changement de son ERP (nouvel outil : CEGID XRP Ultimate). Le nouvel outil devrait être opérationnel à compter du 18.01.2027. Une information spécifique sera portée à la connaissance du Titulaire dès la mise en œuvre effective de celui-ci et des impacts sur les conditions définies au présent CCP (modalités de commande…). Les modifications seront actées par ordre de service.

5.1. Généralités

Dans le cadre de l'exécution du marché des bons de commande sont édités par IFPEN puis notifiés au Titulaire. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du Titulaire principalement sur la base des prix du Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché.

Pour les prestations de Community Management sur les réseaux sociaux rémunérées au forfait, le Titulaire recevra chaque année, à date anniversaire du contrat, une commande annuelle pour l'année à venir. Le paiement se fera mensuellement après réception de la facture correspondant au mois écoulé dans les conditions présentées à l'article 13.1 du présent CCP.

Pour les prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») rémunérées à prix unitaire et à prix sur devis pour les achats d'espaces publicitaires digitaux associés, le Titulaire recevra une commande spécifique à chaque campagne sponsorisée réalisée dans le cadre du marché (la commande sera décomposée en plusieurs lignes permettant de distinguer la prestation de création et déploiement de campagne, des achats d'espaces publicitaires digitaux). Le paiement se fera dans les conditions présentées à l'article 13.1 du présent CCP.

Chaque bon de commande indique :

- La référence du marché (Marché IFPEN N°2026-0168),
- La date et le numéro du bon de commande,
- La raison sociale et l'adresse du Titulaire,
- Les quantités, références, désignations et prix des prestations,
- Le montant de la commande HT et TTC,
- La durée et/ou les dates d'exécution, dans le respect des délais définis par les documents contractuels.

Le Titulaire fournit, au plus tard à la notification du marché, une adresse de courriel électronique unique à IFPEN pour la réception des commandes.

Les bons de commande peuvent être émis à tout moment pendant la durée du marché et **jusqu'au dernier jour de sa validité.**

Le Titulaire dispose d'un délai de **5 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande pour signaler à IFPEN toute anomalie (erreur matérielle) dans la commande qui serait préjudiciable à la bonne exécution des prestations.

En l'absence de réserves exprimées par le Titulaire dans les délais indiqués, ce dernier ne peut dégager sa responsabilité en arguant d'une erreur dans la commande.

5.2. Validité du bon de commande

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans chaque bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande relatifs aux prestations de Community Management sur les réseaux sociaux rémunérées au forfait ne peut excéder la durée de validité du marché.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande relatifs aux prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») rémunérées à prix unitaire et à prix sur devis pour les achats d'espaces publicitaires digitaux associés peut excéder la durée de validité du marché.

Le titulaire est tenu d'exécuter les bons de commande relatifs aux prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») dont les délais d'exécution vont au-delà de la date d'échéance du marché dès lors que ceux-ci lui ont été notifiés avant l'expiration du marché, et ce, dans la limite de six mois à compter de la date d'échéance du marché.

Nonobstant le terme ou la résiliation du présent marché, les bons de commande qui sont notifiés avant son échéance ou sa résiliation restent en vigueur pour leur durée propre et les dispositions du présent marché continuent à leurs être applicables, sauf si ces dits bons de commande sont eux-mêmes résiliés conformément aux dispositions du présent marché.

5.3. Suspension, annulation d'un bon de commande

Après émission du bon de commande, IFPEN dispose de la faculté de suspendre ou d'annuler l'exécution du bon de commande émis.

IFPEN adresse cette décision au Titulaire par tout moyen prouvant la date certaine de l'envoi et de la réception (par voie électronique) dans les délais les meilleurs.

Cette décision peut entraîner le versement d'une indemnité au profit du titulaire dans les conditions prévues ci-après. IFPEN prend à sa charge les frais de prestations que le Titulaire aurait pu engager du fait du commencement d'exécution du bon de commande, dans la mesure où le Titulaire produit des justificatifs attestant de l'existence de frais établis en ce sens consécutifs à un commencement d'exécution des prestations. Le règlement partiel de la commande interrompue s'effectuera sur la base des prix contractualisés.

5.4. Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, IFPEN dispose de la faculté de modifier les références, les quantités ou l'objet du bon de commande émis.

IFPEN adresse un bon de commande rectificatif au titulaire par tout moyen prouvant la date certaine de l'envoi et de la réception (par voie électronique) dans les délais les meilleurs.

Cette décision peut entraîner le versement d'une indemnité au profit du titulaire dans les conditions prévues ci-après. IFPEN prend à sa charge les frais de prestations que le Titulaire aurait pu engager du seul fait de la modification du bon de commande, dans la mesure où le Titulaire produit des justificatifs attestant de l'existence de frais établis en ce sens consécutifs à une modification du bon de commande.

6. CONTEXTE DES PRESTATIONS

6.1. Présentation de IFP School

L'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM) est une école d'ingénieurs de spécialisation publique française, créée par décret du 13 octobre 1954 et placée sous la tutelle du ministère en charge de l'Energie (Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature), accréditée à délivrer un diplôme d'ingénieur. Le nom de marque (et d'usage) de l'École est IFP School.

IFP School apporte à des étudiants et jeunes professionnels du monde entier une formation dans les domaines de l'énergie et des transports répondant aux besoins de l'industrie et aux demandes de la société en particulier en matière de développement durable et d'innovation.

Elle prépare ses étudiants à être des acteurs de la triple transition énergétique, écologique et digitale et vise leur réussite professionnelle par une formation métier polyvalente et une forte exposition internationale, en s'appuyant sur un solide ancrage industriel et sur l'environnement scientifique de IFPEN.

IFP School conduit l'ensemble de ses activités dans une logique de développement durable. Sa démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte, des Objectifs développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de la circulaire du Premier ministre " Engagements de l'Etat pour des services écoresponsables " de février 2020. IFP School fait partie du réseau des écoles supérieures du développement durable (RESDD). IFP School est labellisée du **Label DD&RS**, et est également reconnue école **handi-accueillante :**

LABELLISÉ DD&RS

École handi-accueillante

L'école est administrée par le Conseil d'administration de IFPEN et dirigée par un directeur nommé par le Ministre en charge de la Transition écologique. Il est assisté par un Conseil de perfectionnement. L'équipe pédagogique d'IFP School est composée de permanents internes, 30 enseignants dont 6 habilités à diriger des recherches - HDR), 350 enseignants vacataires, et une centaine chercheurs enseignants d'IFPEN. Les équipes administratives et techniques comptent une vingtaine de personnes.

IFP School dispose d'un campus unique situé au 232 Avenue Napoléon Bonaparte - 92852 Rueil-Malmaison Cedex. L'école occupe aujourd'hui trois bâtiments totalisant 5150 m² de surface utile, dont 2300 m² sont dédiés uniquement aux salles d'enseignement avec quatre amphithéâtres, 15 salles de cours, une salle de TP pour la géologie, une salle de TP moteurs, une salle Équipements, un laboratoire d'électro-technique, neuf salles informatiques équipées récemment avec du nouveau matériel. Un centre de documentation est ouvert aux élèves. L'école investit dans des moyens importants pour assurer une pédagogie innovante : études de cas réels, stages terrain, visites de sites industriels, logiciels industriels, laboratoire de réalité virtuelle intégré à l'École, studio podcast, vidéomathon, module entrepreneuriat, MOOCs (Massive Open Online Courses).

IFP School est labellisée du **Label d'Excellence Numérique « 4DIGITAL Grande école »** de la conférence des grandes écoles :

L'École se compose de 4 centres pédagogiques spécialisés chacun dans un secteur industriel différent :
- Centre Motorisations et mobilité durable : Inventer les motorisations hybrides, électriques et thermiques, intégrant les technologies associées aux nouvelles sources énergétiques (pile à combustible, batteries et combustion hydrogène) et les véhicules connectés de demain.
- Centre Géoressources et énergie : Exploiter le sous-sol de manière responsable, développer le stockage du gaz, dont le CO2 et l'hydrogène, optimiser la gestion de ses ressources en hydrocarbures, tracer ses données pour la sécurité de l'exploitation des sites.
- Centre Économie et management de l'énergie : Assurer le développement du secteur de l'énergie, en particulier basé sur les énergies renouvelables et conquérir de nouveaux marchés.
- Centre Procédés pour l'énergie et la chimie : Concevoir, développer et optimiser des procédés responsables répondant aux enjeux climatiques (efficacité énergétique, bioressources, captage du CO2, recyclage des plastiques, production et valorisation de l'hydrogène pour l'énergie et la chimie).

Chaque centre assure des programmes d'enseignement diplômants. A titre d'information, les programmes d'enseignement diplômants dispensées au sein de IFP School à la rentrée 2026 sont les suivantes :

Programme d'enseignement	Abréviation Libellé du Programme	Diplôme délivré	Durée d'enseignement	Langue d'enseignement
Centre Pédagogique : CENTRE MOTORISATIONS ET MOBILITÉ DURABLE (CMMD)				
Énergie et motorisations	MOT	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	FR
Powertrain Engineering	PWT	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Énergie et produits	PRO	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	FR
Électrification et Propulsion Automobile	EPA	Diplôme de Master **conjointement avec l'Université Paris-Saclay.**	12 mois	FR
Centre Pédagogique : CENTRE ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (CEME)				

Énergie et marchés	ENM	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	FR
Electricity Management and Digital	EMD	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Energy Technology Economics and Management	ETEM	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Management de l'énergie et du carbone dans l'entreprise	MECE	Diplôme de Mastère Spécialisé® (diplôme labellisé délivré par un établissement membre de la Conférence des Grandes Écoles) **conjointement avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN).**	12 mois	FR
Économie de l'Environnement, de l'Énergie et des Transports	EEET	Diplôme de Master **conjointement avec l'Université Paris-Saclay (éts. opérateurs: AgroParisTech, INSTN, CentraleSupélec), l'Université Paris-Nanterre, l'École des Ponts ParisTech. Et en partenariat avec Mines Paris - PSL.**	12 mois	FR
Executive Master of Management in Energy	EMME	Diplôme de Master Exécutif **conjointement avec la BI Norwegian Business School (BI).**	18 mois	EN
Centre Pédagogique : CENTRE PROCÉDÉS POUR L'ÉNERGIE ET LA CHIMIE (CPEC)				
Énergie et procédés	ENEP	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	FR
Processes and Polymers	POLY	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Catalyse et Procédés	CEP	Diplôme de Master **conjointement avec l'Université de Lille et Centrale Lille.**	12 mois	FR
Centre Pédagogique : CENTRE GEORESSOURCES ET ENERGIE (CGRE)				
Subsurface Technologies for Sustainable Energies	STSE	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Offshore Wind Project Development	OWPD	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN

Petroleum Engineering and Project Development	PEPD	Diplôme d'ingénieur spécialisé / Diplôme d'études supérieures appliquées	16 mois (22 mois en cas de double diplôme)	EN
Geosciences for the Energy Sytem Transition	GeoT	Diplôme de Master **En partenariat avec l'Université de Strasbourg.**	12 mois	EN

Les différentes évolutions dans le secteur de l'énergie et du transport, en lien avec les diverses transitions, conduisent l'école à adapter constamment son offre de programmes d'enseignement diplômants et le contenu de ses programmes d'enseignement diplômants.

L'École délivre ou cosigne selon le statut des élèves et les programmes d'enseignement diplômants :

- un diplôme d'ingénieur spécialisé (DIS) habilité par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur),
- un diplôme d'études supérieures appliquées (DESA) valant grade de master,
- un diplôme de master,
- un diplôme de master exécutif,
- un diplôme de Mastère Spécialisé®.

Elle dispose pour ses programmes d'enseignement diplômants des labels et accréditations académiques suivants :

Les programmes d'enseignement diplômants de IFP School délivrant un diplôme d'ingénieur sont accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (Cti) et l'association European Network for Accreditation of Engineering Education (EUR-ACE) :

Les programmes d'enseignement diplômants de IFP School délivrant un diplôme d'ingénieur et un diplôme de Master sont certifiés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Les programmes d'enseignement diplômants de IFP School délivrant un diplôme de Mastère Spécialisé sont labellisés par la Conférence des grandes écoles :

Le CFA IFP School est certifié Qualiopi :

En tant qu'école d'ingénieurs de spécialisation publique française, IFP School accueille des étudiants déjà diplômés de l'enseignement supérieur, en majorité d'une école d'ingénieurs.

L'école recrute chaque année entre 250 et 300 étudiants (âge moyen 25 ans) pour suivre ses programmes d'enseignement diplômants. 50% des élèves admis sont des élèves internationaux en provenance de plus de 40 pays. Entre 80 et 90 % des élèves sont soutenus par l'industrie via des contrats d'apprentissage et des bourses.

IFP School diplôme entre 400 et 500 nouveaux étudiants chaque année. Depuis environ 90 ans, le nombre d'anciens élèves ayant suivi une formation dispensée par l'École est d'un peu plus de 21 000 dont environ 16 000 anciens élèves en activité dans plus de 100 pays.

IFP School dispose de plus de 180 entreprises partenaires. Le lien entre l'école et les entreprises est très fort. Les entreprises des secteurs énergétiques sont très présentes au sein des différents processus opérationnels et stratégiques de l'école. Le Conseil de perfectionnement est constitué de représentants de l'industrie et du milieu socio-économique. De plus, dans chaque domaine technique de formation, des Groupes d'Orientation et de Prospective (GOP) se réunissent une fois par an pour conseiller l'école sur les compétences requises, le contenu des formations et les évolutions du secteur. Un grand nombre de sociétés parrainent des élèves. Les entreprises participent également dans le financement des 4 chaires d'enseignement et de recherche de IFP School :

CarMa Carbon Management IFP School Chair	IFP School ECAV Symposium on Cleaner Mobility		EleTher IFP School Chair
Chaire Carbon Management (CarMa)	Chaire Electric, Connected and Autonomous Vehicle for smart mobility (ECAV)	Chaire Électricité et Transition Digitale (ETD)	Chaire Electrolyte Thermodynamics (EleTher)

6.2. Présentation générale des besoins

Dans l'objectif de développer sa notoriété et son image, IFP School est présent de manière active sur les médias sociaux suivants : LinkedIn, Facebook (IFP School cessera de publier sur Facebook fin 2026), Instagram et YouTube. IFP School dispose également d'un compte mis en sommeil sur le média social X (ex-twitter).

Cette présence forte sur les médias sociaux a pour but de mettre en avant les spécificités et atouts de l'École (domaines de formation, expertise, approche pédagogique, liens avec l'industrie, etc.), en mettant l'humain au cœur de sa stratégie de communication.

Dans ses communications, IFP School adresse deux cibles :
• Cible externe : candidats, alumni, entreprises ;
• Cible interne : élèves et enseignants d'IFP School.

La communication sur les réseaux sociaux vise également à générer du trafic sur le site web de l'Ecole : www.ifp-school.com

IFP School fait partie intégrante d'IFP Energies nouvelles (pouvoir adjudicateur du présent marché), Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), qui assure la gestion administrative de l'école. La communication de IFP School est gérée par le Département Communication de IFPEN, faisant partie intégrante de la Direction de l'Information, des Relations Institutionnelles et Internationales (DIRII) de IFPEN. Au sein du Département Communication de IFPEN, la communication de IFP School est gérée par un seul et unique interlocuteur dénommé le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School.

IFPEN fait appel à un prestataire externe pour assurer au quotidien le Community Management et la modération sur les réseaux sociaux de IFP School, et pour élaborer et déployer ponctuellement (sur demande de l'École) des campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux (dites « Campagnes Social Ads »).

6.3. Compétences du Titulaire

Le Titulaire est un professionnel confirmé et spécialisé dans les domaines du marketing digital et de la communication digitale, disposant d'une expertise dans la pratique et la publication sur les réseaux sociaux et d'une expertise dans la conduite de campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux (dites « Campagnes Social Ads »).

7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Contenu des prestations

7.1.1. Community Management sur les réseaux sociaux

IFPEN confie au Titulaire une prestation de Community management sur les réseaux sociaux de IFP School dans le but d'assurer la promotion de IFP School sur les réseaux sociaux (domaines de formation, expertise, approche pédagogique, liens avec l'industrie, etc.), d'animer ses communautés numériques et de développer la notoriété de l'Ecole en ligne.

Préambule au détail des prestations à réaliser par le titulaire :

- Afin de pouvoir démarrer l'exécution des prestations de Community Management sur les réseaux sociaux LinkedIn et Instagram, des accès au compte de IFP School sur les 2 réseaux sociaux seront accordés au titulaire. Les formalités administratives liées à la transmission de ces accès seront précisées lors de la réunion de mise en œuvre du marché.
- Dans le cadre de l'exécution des prestations de Community Management sur les réseaux sociaux LinkedIn et Instagram, il est précisé que la formalisation de la stratégie éditoriale sur les réseaux sociaux de IFP School (comprenant les objectifs de la communication, le public cible, la ligne éditoriale) est réalisée par le Département Communication de IFPEN et non par le titulaire du présent marché. Au travers l'exécution des prestations du présent marché, le titulaire déploie la stratégie éditoriale sur les réseaux sociaux de IFP School et assure un conseil continue pour l'optimiser.

Dans le cadre de cette prestation, le Titulaire devra au quotidien assurer les missions suivantes de Community Management sur deux (2) réseaux sociaux où l'École dispose d'un compte (LinkedIn et Instagram) :

• proposer un calendrier éditorial (Un calendrier éditorial* (ou planning éditorial) est un outil de pilotage et de planification qui sert à organiser, anticiper et programmer la publication de contenus réseaux sociaux (textes et visuels associés) sur une période donnée) pour structurer les publications, gagner du temps et maintenir une régularité ;

Le calendrier éditorial déployé par le titulaire pour l'exécution des prestations sert de fichier de liaison entre les interlocuteurs du titulaire en charge de l'exécution des prestations et la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School permettant :

- à la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School de notifier les thématiques (avec les messages clés et le cas échéant photos et visuels IFP School) à traiter dans le cadre des contenus à créer et publier quotidiennement sur les comptes LinkedIn et Instagram de IFP School ;

NOTA : Dans la majorité des cas les thématiques sont notifiées au titulaire à minima 3 jours calendaires avant la date exigée de publication du contenu sur les réseaux sociaux. Le titulaire est informé que du fait d'une intervention pour un établissement d'enseignement supérieur, il pourra être sollicité dans des délais plus contraints pour la publication urgente de contenu contenant par exemple une communication de crise ou une communication importante de IFP School.

- au titulaire, après réception des thématiques de communication (avec les messages clés et le cas échéant photos et visuels IFP School), de proposer des contenus créés prêt à être publiés (y compris le cas échéant visuels créés) soumis à validation de la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School ;

- à la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School de visualiser les propositions de contenus créés prêts à être publiés et de les valider ou d'émettre des réserves.

• création et publication de contenus en français et en anglais** quotidiennement sur les comptes LinkedIn et Instagram de IFP School (le Titulaire publie 1 post par jour ouvré et travaillé à IFPEN (autrement dit il ne publie pas de post les jours fériés et les jours de fermeture des sites IFPEN***) sur LinkedIn et également 1 post par jour ouvré et travaillé à IFPEN (autrement dit il ne publie pas de post les jours fériés et les jours de fermeture des sites IFPEN***) sur Instagram) ;

• être force de propositions pour créer des contenus originaux et/ou en lien avec l'actualité ;

• proposer des visuels (un visuel désigne ici une création graphique, une création de réels ou une image (photo, illustration, carrousel, infographie ou story) conçue pour être publiée sur les réseaux sociaux afin d'attirer, d'informer ou d'engager une communauté) mis en forme selon le référentiel graphique IFP School figurant à l'annexe 2 du présent CCP ;

• adapter le ton rédactionnel des contenus publiés selon les codes de chaque réseau social tout en préservant l'identité de marque de IFP School ;

• veiller au cadre juridique des contenus (vérifier les droits d'image et les droits d'utilisation des visuels, mentionner les copyrights…) ;

• partager les contenus des partenaires de IFP School sur les comptes de IFP School, et les publications de IFP School sur des groupes pour en augmenter la visibilité ;

• assurer une veille informationnelle sur les thématiques liées à IFP School (énergie, transition énergétique et écologique, mobilité durable) pour proposer de relayer des contenus sur les comptes de l'Ecole**** ;

• suivre les performances des publications au moyen de Key Performance Indicator (KPI) ou indicateur clé de performance en français***** (Exemple : taux d'engagement, évolution du nombre d'abonnés, …) pour ajuster la stratégie éditoriale sur les réseaux sociaux de IFP School ;

• répondre aux commentaires, aux messages privés et encourager les interactions avec les abonnés et candidats potentiels ;

Les délais de réponse maximums accordés au titulaire pour répondre aux commentaires et aux messages privés déposés par les internautes sur les comptes des réseaux sociaux (LinkedIn et Instagram) de IFP School sont les suivants :

- 24H jour ouvré, si la réponse à apporter peut être qualifiée de « réponse simple » soit une réponse formatée avec renvoi simple vers une page web ou un interlocuteur précis identifié.
- 24H jour ouvré après transmission par la Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School d'une réponse formalisée, si la réponse à apporter peut être qualifiée de « réponse complexe » soit une réponse ayant nécessité des recherches, mises en relation et une sollicitation de la Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School.

• assurer la modération sur les deux réseaux sociaux, c'est-à-dire surveiller, filtrer et réguler les messages, les commentaires et les images partagés par les internautes, de telle sorte que les contenus interdits ou violents soient bloqués, que la réputation de IFP School soit protégée et que l'espace d'échange reste courtois et sûr ;

• assurer d'une part une veille stratégique pour observer les tendances du web et analyser ce que font les concurrents****** et d'autre part une mission de conseil quant à l'évolution des usages sur les réseaux sociaux ;

• assurer un reporting mensuel de la prestation Community Management sous forme de bilan écrit à transmettre par mail à la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School sous dix (10) jours ouvrés après l'échéance du mois considéré.

** Le calendrier éditorial déployé par le titulaire pour l'exécution des prestations est celui présenté dans son offre valant engagement contractuel. L'outil doit être compatible avec l'environnement informatique de IFPEN décrit à l'annexe 1 du présent CCP, doit être accessible de manière sécurisée par les interlocuteurs du titulaire en charge de l'exécution des prestations et la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School, doit permettre la sauvegarde et l'archivage des données et des échanges (y compris les extractions de données et échanges sur besoin de IFPEN).*

*** Le Titulaire devra produire des contenus en langue française et en langue anglaise (anglais américain) en respectant les règles de syntaxe, d'orthographe et de ponctuation propres à chacune des langues. Il devra également respecter le lexique IFP School pour les traductions en anglais (anglais américain).*

**** En plus des 11 jours fériés calendaires légaux, les sites IFPEN (dont le site IFP School) compte 7 jours de fermeture complémentaires, soit 18 jours sur l'année pendant lesquels les sites IFPEN sont inaccessibles. Pour l'année 2027, les jours de fermeture des sites IFPEN (dont le site IFP School) sont indiqués à l'annexe 3 du présent CCP. Pour les années suivantes, les dates des jours de fermetures sont connues et transmises au titulaire (par la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School) dès le mois de septembre de l'année précédente.*

***** Le Titulaire devra avoir une excellente compréhension de l'environnement, des enjeux et des activités de l'École.*

****** Les indicateurs clés de performance utilisés dans le cadre de l'exécution du marché sont ceux présentés par le titulaire dans son offre valant engagement contractuel. Ces indicateurs clés de performance peuvent faire l'objet d'évolution en cours d'exécution du marché sur demande de IFPEN.*

******* Le Titulaire devra s'informer et se former sur les évolutions et les nouveaux usages du web pour garantir un niveau de prestation satisfaisant.*

7.1.2. Campagnes sponsorisées (« Social Ads »)

IFPEN confie ponctuellement, en fonction des besoins identifiés à IFP School, au titulaire l'élaboration et le déploiement de Campagnes Sponsorisées (dites social ads) qui dans la majorité des cas sont réalisées à des fins d'inscriptions (campagne de recrutement des élèves de IFP School, événements organisés à IFP School, module de formation en ligne proposé par IFP School etc.), en français et en anglais, adressées aux populations cibles définies par IFP School.

Le nombre de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») lancées par IFPEN pour IFP School sur une année est de quatre (4) au maximum par an. Au regard de la fluctuation des besoins, il n'est pas fixé au marché un nombre minimum de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») à réaliser pour IFP School sur une année. A titre d'information (et sans que cela ne présente aucun engagement contractuel de IFPEN concernant la durée des campagnes sponsorisées à réaliser en cours d'exécution du marché) la durée d'une campagne sponsorisée (« Social Ads ») pour IFP School est généralement de 3 semaines, cette durée est susceptible de varier selon la nature de l'événement ou de la cible visée.

Préambule au détail des prestations à réaliser par le titulaire : Pour chaque besoin d'élaboration et de déploiement de Campagnes Sponsorisées (dites social ads) identifié à IFP School, la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School transmettra au titulaire par mail avec accusé de réception un document dit « brief client ». Un brief client est un document de cadrage qui permet à IFPEN de transmettre au titulaire toutes les informations nécessaires à la conception, à la préparation et au déploiement d'une campagne publicitaire sponsorisée sur les réseaux sociaux (Social Ads). Il constitue le point de départ de la collaboration entre IFPEN et le titulaire pour chaque projet de campagne engagé. Il permet de s'assurer que les deux parties partagent la même compréhension des objectifs, des publics visés, des messages à diffuser, des moyens mobilisés et des résultats attendus.

Dans le cadre de cette prestation d'élaboration et de déploiement de Campagne Sponsorisée (dite social ads) ponctuelle commandée par l'École, le Titulaire devra :

• Analyser le brief client transmis par IFPEN et formuler toutes recommandations utiles.

• Elaborer une proposition de plan d'action détaillant : stratégie de campagne, définition des ciblages, choix des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires, formats publicitaires (définition des formats

et contenus photos, vidéos et textes nécessaires), budget, calendrier, indicateurs clés de performance utilisés pour le suivi de la campagne et tout autre élément pertinent.

• Soumettre à validation de la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School le plan d'action détaillé.

• Procéder aux achats d'espaces publicitaires digitaux : consulter les plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires pertinents pour chaque campagne, négocier les conditions tarifaires (tarifs bruts, remises, conditions préférentielles) et soumettre à validation du (de la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School (représentant de IFPEN) le(s) devis finaux avant la passation des achats ; assurer la réservation des espaces publicitaires retenus, la gestion des ordres d'insertion et le suivi du respect des conditions contractuelles relatives aux achats d'espaces publicitaires digitaux effectués ; coordonner la transmission des éléments créatifs (formats, spécifications techniques) auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires, vérifier la conformité des créations aux spécifications techniques de chaque plateforme/régie, et assurer le bon déclenchement des diffusions ; effectuer un contrôle régulier du bon déroulement des diffusions et alerter IFPEN en cas d'écart significatif ; à l'issue de chaque campagne, produire un reporting intégrant notamment les données de diffusion fournies par les plateformes/régies.

Spécificités pour la gestion des achats d'espaces publicitaires

1. Mandat de gestion des achats d'espaces publicitaires digitaux

Le titulaire est mandaté par IFPEN, au travers le contrat de mandat figurant en annexe 4 du présent CCP, pour procéder aux achats d'espaces publicitaires digitaux nécessaires à la mise en œuvre des campagnes sponsorisées (dites social ads) commandées par IFPEN. À ce titre, le titulaire est réputé agir en qualité de mandataire de IFPEN. A ce titre, le titulaire avance les frais suite à une validation préalable écrite de le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School.

2. Respect des instructions du pouvoir adjudicateur

Le titulaire s'engage à respecter les instructions du pouvoir adjudicateur concernant :
• Les montants des dépenses publicitaires,
• La cible des campagnes publicitaires,
• Les périodes de diffusion des campagnes,
• Les plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires à utiliser.

3. Refacturation des dépenses publicitaires

Le titulaire refacture, à IFPEN, à l'euro près les sommes avancées pour les achats d'espaces publicitaires digitaux, sur production des factures originales des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires. Le titulaire ne peut en aucun cas appliquer de frais, commissions ou marges sur ces sommes.

4. Comptes Publicitaires et Accès aux comptes publicitaires

Les comptes publicitaires créés ou utilisés (c'est-à-dire déjà créés par IFPEN et dont les codes d'accès ont été confiés au titulaire par IFPEN dans le cadre de l'exécution des prestations du marché) dans le cadre des campagnes doivent être nominatifs au nom de IFPEN, ou à tout le moins accessibles à IFPEN. Le titulaire s'engage à fournir à IFPEN tous les accès nécessaires à ces comptes.

Le titulaire s'engage à créer, configurer et gérer les campagnes sponsorisées (dites social ads) sur des comptes appartenant à IFPEN ou, à défaut, à créer des comptes spécifiques pour le présent marché, lesquels devront être transférables à tout moment à l'acheteur.

À la fin du marché (ou à la demande de l'acheteur en cours d'exécution), le titulaire s'engage à :
- Transmettre l'intégralité des accès administrateurs aux comptes publicitaires utilisés,
- Remettre les identifiants de connexion et codes d'accès,
- Fournir, si nécessaire, un accompagnement à la prise en main ou à la migration des comptes.

Aucune suppression de données, limitation d'accès, ni facturation complémentaire ne pourra être exigée au moment de cette restitution.

5. Modalités de paiement

Les dépenses d'achats d'espaces publicitaires digitaux engagées par le titulaire pour le compte de IFPEN seront remboursées sur présentation des factures originales des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires dans les conditions prévues à l'article 13 et suivants du présent CCP.

6. Obligations du Titulaire

Le titulaire s'engage à :
• Respecter les instructions du pouvoir adjudicateur,
• Refacturer les dépenses publicitaires à l'euro près,
• Ne pas appliquer de frais, commissions ou marges sur les sommes avancées,
• Fournir les accès aux comptes publicitaires à IFPEN.

7. Obligations du Pouvoir Adjudicateur

IFPEN s'engage à :
• Fournir les instructions nécessaires au titulaire,
• Rembourser les dépenses d'achats d'espaces publicitaires digitaux avancées par le titulaire sur production des factures originales des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires dans les conditions prévues à l'article 13 et suivants du présent CCP.

8. Résiliation

Le contrat de mandat figurant en annexe 4 du présent CCP peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations légales (notamment prévues aux articles 20 à 29 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin 1)) et contractuelles y afférent.

• Mettre en place la campagne publicitaire, en français et en anglais (anglais américain) : création des visuels et teasers, image et/ou vidéo, paramétrage, et diffusion des campagnes sur les plateformes appropriées (LinkedIn, Facebook, Instagram, Google…).

• Assurer un suivi et une optimisation continue des campagnes lancées du début à la fin de la campagne, en mesurant notamment les performances de la campagne.

• Assurer un reporting sous forme de bilan écrit, à l'issue de chaque campagne. Ce bilan sera transmis par mail à la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School, sous dix (10) jours ouvrés à l'échéance de la campagne considéré.

7.2. Organisation de la prestation

Le Titulaire a défini l'organisation de ses moyens humains et sa méthodologie de travail pour réaliser les prestations dans son offre valant engagement contractuel.

Le titulaire est tenu de maintenir une confidentialité complète sur l'ensemble des éléments portés à sa connaissance dans le cadre de ses missions. Le titulaire doit assurer la sécurité des comptes de IFP School sur les réseaux sociaux et veiller à la confidentialité complète des codes d'accès.

Compte tenu du caractère sensible de la prestation qu'il sera amenée à réaliser, le titulaire, son personnel et ses éventuels sous-traitants sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal) à l'égard de toute personne, pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir dans le cadre de la prestation exécutée.

7.3. Interlocuteurs IFPEN du Titulaire

Pour rappel, IFP School fait partie intégrante d'IFP Energies nouvelles (pouvoir adjudicateur du présent marché), Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), qui assure la gestion administrative de l'école. La communication de IFP School est gérée par le Département Communication de IFPEN, faisant partie intégrante de la Direction de l'Information, des Relations Institutionnelles et Internationales (DIRII) de IFPEN. Au sein du Département Communication de IFPEN, la communication de IFP School est gérée par un seul et unique interlocuteur dénommé le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School.

Le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School

Le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School est l'interlocuteur principal du Titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations de service Social Média. Le Titulaire collaborera avec le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School toute l'année pour l'exécution de la prestation de Community Management ainsi que lors de l'élaboration et du déploiement des Campagnes Sponsorisées (dites social ads) ponctuelles commandées par l'École.

L'Acheteur IFPEN référent du contrat

L'Acheteur IFPEN référent du contrat assure le suivi général des prestations du marché, le traitement des litiges et l'application des clauses du contrat.

7.4. Dispositions particulières liées aux prestations sur site IFPEN

Les prestations sont réalisées principalement sur le(s) site(s) du Titulaire présenté(s) dans son offre valant engagement contractuel. Des réunions sur site IFP School réunissant des interlocuteurs du Titulaire et des interlocuteurs de IFP School pourront être organisées.

Badge d'accès au site IFP School

Le site IFP School étant un établissement à accès restrictif. Les intervenants des prestataires de IFP School et IFPEN appelés à intervenir sur le Site doivent être habilités par IFPEN et disposer de badges pour accéder à l'établissement. Dans le cadre de l'exécution des prestations du marché, les interlocuteurs du Titulaire ne disposeront pas de badge d'accès au site IFP School n'ayant pas vocation à entrer sur le site

IFP School. Les interlocuteurs du Titulaire se verrons octroyer un badge visiteur lors de leurs venus éventuels sur site IFP School pour la tenue de réunion en présentiel par exemple.

Locaux affectés au Titulaire sur site IFP School

Aucun local ne sera mis à disposition du Titulaire par IFPEN et IFP School pour l'exécution des prestations du marché.

Matériels et équipements

Aucun matériel ou équipement n'est mis à disposition du Titulaire par IFPEN et IFP School pour l'exécution des prestations du marché.

Accès au restaurant d'entreprise et au parking

Le restaurant d'entreprise n'est pas accessible aux intervenants du Titulaire. Le parking TAMARIS est accessible uniquement en accès visiteur pour les intervenants du Titulaire se déplaçant sur le Site de IFP School pour assister à des réunions ponctuelles.

7.5. Caractère continu des prestations

Le Titulaire a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et une organisation permettant de garantir une qualité irréprochable et une continuité de service et d'accompagnement en Social Média tout au long de la durée du marché.

8. SUIVI DES PRESTATIONS DU MARCHE

8.1. Réunion de mise en œuvre du marché

Une réunion de mise en œuvre du marché sera organisée après notification du marché signé par l'ensemble des Parties. Elle rassemblera les représentants du Titulaire dont le(la) référent(e) contrat pour le pilotage des prestations du marché, les représentants de IFPEN dont le(la) Chef(fe) de département Communication de IFPEN, le(la) Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School et l'Acheteur IFPEN en charge du suivi du marché.

La réunion a pour objet notamment :
- La présentation des interlocuteurs du Titulaire et la validation par IFP School des profils présentés,
- La présentation des ressources et moyens mis en œuvre,
- Le rappel des principales clauses contractuelles,
- L'initialisation des procédures de travail,
- La présentation des formalités administratives liées à la transmission des accès aux comptes de IFP School sur les réseaux sociaux LinkedIn et Instagram.
- La formalisation du calendrier d'exécution prévisionnel des prestations sur la première année contractuelle.

Cette liste n'est pas exhaustive et IFPEN se garde le droit d'ajouter des sujets à aborder lors de cette réunion. La réunion de mise en œuvre du marché pourra être réalisée en présentiel sur le Site de IFP School ou à distance par visioconférence.

Les invitations et l'ordre du jour sont notifiés par l'acheteur. Le compte rendu de la réunion de mise en œuvre du marché sera rédigé par l'acheteur et notifié aux participants dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réunion.

NOTA : Avant le commencement des prestations, le Titulaire peut demander à réaliser une visite du site IFP School. Les modalités de cette visite sont librement fixées avec le(la) Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School.

8.2. Modalités de suivi d'exécution des prestations

Pour la prestation de Community Management, le Titulaire devra :

• Assurer un reporting mensuel de la prestation Community Management sous forme de bilan écrit à transmettre par mail à le(la) Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School sous dix (10) jours ouvrés après l'échéance du mois considéré.

Pour la prestation d'élaboration et de déploiement de Campagnes sponsorisées (dites « Social Ads ») ponctuelles commandées par l'École :

• Assurer un reporting sous forme de bilan écrit, à l'issue de chaque campagne. Ce bilan sera transmis par mail à le(la) Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School, sous dix (10) jours ouvrés à l'échéance de la campagne considéré.

Le(la) Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School pourra organiser avec le Titulaire en cours d'exécution du marché une réunion de suivi spécifique par visioconférence à chaque fois que cela sera jugée nécessaire pour traiter tous types de sujets à traiter dans le cadre de l'exécution des prestations.

9. ORGANISATION ET GESTION DES EFFECTIFS SUR SITE

9.1. Représentation des parties

9.1.1. Les représentants d'IFPEN

a) le(la) Responsable Communication et relations Grandes Écoles de IFP School,

b) le(la) Chef(fe) de département Communication d'IFPEN,

c) l'Acheteur (Direction des Finances IFPEN).

9.1.2. Les représentants du Titulaire

a) Le/la référent(e) contrat pour le pilotage des prestations du marché, interlocuteur principal d'IFPEN pour le pilotage du marché et ayant un pouvoir décisionnel habilité à engager la responsabilité du Titulaire pour son périmètre d'action.

Le Titulaire s'engage à le/la remplacer, en cas de départ de celui(celle)-ci, après accord de d'IFPEN. Dans ces conditions, le remplaçant doit présenter les mêmes qualifications et compétences professionnelles.

A ce titre, cet interlocuteur doit :

- être qualifié(e) et autorisé(e) à prendre toute décision immédiate à la suite des observations, des réclamations émises par IFPEN, à valider les choix envisagés,
- être en mesure d'apporter une réponse ou une action corrective à toute demande formulée par IFPEN dans les domaines couverts par le marché,
- assister aux réunions définies dans le marché ou demandées par IFP School,
- être facilement joignable en heure ouvrable,
- se tenir informé(e) des réglementations impactant le marché en vigueur et de leurs évolutions notamment celles qui concernent la protection des données personnelles,
- vérifier l'exécution et garantir la qualité des prestations,
- fournir les livrables et rapports définis dans le marché,
- faire respecter la discipline par le personnel d'exécution.

9.2. Obligations légales de l'entreprise quant au personnel

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent, à tous les égards, les salariés de ce dernier. A ce titre, le Titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité d'employeur.

Le Titulaire est tenu de respecter et de faire respecter par son personnel, affecté à l'exécution des prestations objet du présent marché, les règlements en vigueur, notamment sur site IFPEN le règlement intérieur et la charte des systèmes d'informations.

A cet égard, il est rappelé que le Titulaire est responsable de ses salariés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit et notamment :

- des accidents,

- des dégradations,

- Et de tout évènement commis pendant l'exécution des prestations ainsi que de tout fait illicite qui pourrait être perpétré par ses employés.

En cas de dégradations, les frais de remise en état sont entièrement supportés par le Titulaire compte tenu de sa qualité d'employeur.

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire qui doit se conformer strictement :

- aux textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail dans l'entreprise et notamment ceux qui ont trait à la prévention, l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- à la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- aux mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé par dissimulation d'activité ou par dissimulation d'emploi salarié (articles L8221-1 à L8224-6 du code du travail) ;
- aux obligations en matière de travailleurs détachés (R1261-1 à D1265-1) ;

Le Titulaire doit faire bénéficier tout son personnel de toutes les lois sociales en vigueur ou à intervenir pendant la durée du marché.

Et notamment les articles du Code du travail :

- L8241-1 à L8243-2 relatifs au « prêt illicite de main d'œuvre »,

- L8231-1 à L8234-3 relatifs au « délit de marchandage »,

- L8251-1 à L8256-8 relatifs à « l'emploi de salariés étrangers sans titre de travail »,

- D8254-1 à D8254-6 relatifs à « la vérification préalable »,

- L4741-1 à L4741-14 relatif aux « infractions aux règles de santé et de sécurité ».

Le Titulaire est également soumis aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

L'exécution des prestations se fait dans le respect des normes et règlements en cours et à venir.

S'il apparaît que l'entreprise n'a pas procédé aux vérifications qu'un responsable de recrutement normalement avisé mettrait en œuvre pour l'emploi d'une qualification déterminée et qu'il en résulte un préjudice pour IFPEN, sa responsabilité peut être engagée.

De même, IFPEN se réserve le droit de demander à tout moment au Titulaire la preuve du respect des principes contenus dans ces différents textes normatifs ; le Titulaire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

9.3. Protection de la main-d'œuvre

Les obligations qui s'imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également soumis aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

IFPEN se réserve le droit de demander à tout moment au Titulaire la preuve du respect des principes contenus dans ces conventions ; le Titulaire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

Le Titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre les modifications règlementaires relatives à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Ces modifications n'ont pas à être constatées par voie d'avenant dès lors qu'elles n'ont pas un impact financier sur le prix du marché public. Néanmoins, IFPEN se réserve la possibilité de demander au Titulaire de justifier l'intégration de ces évolutions règlementaires dans le fonctionnement de ses activités.

Par ailleurs, le Titulaire remet :

- au plus tard lors de la réunion de mise en œuvre du marché prévue à l'article 8.1 du CCP et seulement en cas d'embauche de travailleurs étrangers, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du Travail en précisant pour chaque salarié (article D. 8254-2 du même code) :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le Titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

9.4. Gestion des personnels du Titulaire

Tout au long de l'exécution du marché, il appartient au Titulaire de mettre en place les effectifs qualifiés et compétents dans les domaines professionnels requis par l'exécution du marché, expérimentés dans leurs spécialités ainsi qu'un référent contrat capable de piloter le marché en exécution avec IFPEN. La structure précise de l'équipe et le rôle exact des intervenants sont définis dans l'offre retenue du Titulaire valant engagement contractuel.

Le Titulaire s'engage à ce que ses intervenants :

- travaillent avec diligence et rigueur, selon les règles de l'art, et coopèrent avec le personnel d'IFPEN afin d'obtenir une efficacité optimale des prestations de service ;

- disposent d'une parfaite maîtrise de la langue française et de la langue anglaise en particulier en expression écrite pour assurer une qualité de service optimale pour l'ensemble des prestations du marché ;

- respectent les lois et règlements en vigueur et généralement s'abstiennent de tout comportement pouvant porter préjudice à IFPEN et à l'IFP School.

Les Parties conviennent par les présentes que la pérennité et la stabilité des Intervenants affectés à la réalisation des prestations pendant toute la durée du marché est un élément essentiel du marché pour IFPEN.

IFPEN se réserve le droit d'organiser avec le Titulaire, à son initiative en cours de marché, une réunion afin de faire un bilan des équipes et compétences affectées à l'exécution des prestations du marché pour d'éventuels ajustements.

L'équipe d'exécution doit être en situation régulière vis à vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Chaque intervenant proposé par le Titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations du marché fait l'objet d'une validation par IFPEN au préalable. IFPEN se réserve le droit de refuser une proposition de profil qui n'est pas conforme aux exigences du marché et d'exiger une nouvelle proposition de profil.

9.5. Discipline et respect des règles sur site

Le Titulaire désigné s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propres au site.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et des personnels d'IFPEN. Lors de ses interventions sur le site, le Titulaire respecte les locaux et l'environnement de travail des personnels d'IFPEN et se montre discret.

Il est par exemple interdit au personnel du Titulaire :

- De prendre des repas à l'intérieur des locaux non prévus à cet effet,
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,

- De sortir des sites d'exécution des objets ou des documents dont IFPEN est propriétaire, procéder à des vols ou à des détériorations, ou utiliser à des fins personnelles et sans accord préalable d'IFPEN, les moyens divers auxquels ils ont accès,
- De pénétrer sur le site sans badge.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de manquement constaté, IFPEN se réserve le droit demander auprès du Titulaire la récusation du personnel en faute et son remplacement selon un délai déterminé d'un commun accord. Un tel remplacement ne peut entrainer de surcoût.

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents lors de l'exécution des prestations sur site (IFP School) et à distance telles que prévues au marché, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Le personnel préposé au marché ne sollicite pas IFPEN pour des problématiques relevant du Titulaire. En outre, IFPEN peut demander à tout moment, sur décision motivée, le remplacement de toute personne affectée à l'exécution des prestations objet du présent marché (y compris l'interlocuteur principal soit le référent contrat). Le Titulaire procède alors à son remplacement.

Pour tout remplacement de personnel, le Titulaire assure à ses frais la formation du remplaçant. La formation du remplaçant consiste en la transmission des connaissances nécessaires à l'exécution des prestations.

En aucun cas, le remplacement du personnel du Titulaire ne peut entraîner une modification des conditions d'exécution du marché et notamment du prix ou des délais d'exécution.

En cas de trois refus successifs par IFPEN d'un remplaçant proposé par le Titulaire, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG-FCS.

9.6. Gestion des absences ou des départs

Toute modification intervenant dans la composition du personnel ou la distribution des tâches doit être portée à la connaissance d'IFPEN au plus tôt.

En cas d'empêchement momentané ou de départ d'un de ses préposés affectés à l'exécution des prestations, le Titulaire en avise le représentant d'IFPEN et désigne un remplaçant vers lequel il doit assurer le transfert des connaissances dans un souci de continuité du service rendu. Les personnels remplaçants doivent présenter les mêmes qualifications.

Le Titulaire ne peut pas justifier de la non-atteinte de son obligation de résultat du fait de ces absences.

Dans ces conditions, tout remplacement de personnel doit être signalé au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'intervention à IFPEN. À défaut, le personnel non connu d'IFPEN peut se voir refuser l'accès aux locaux.

Le remplaçant prend ses fonctions au plus tard le jour où la personne qu'il remplace quitte les siennes. Ainsi, le Titulaire s'engage à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans l'exécution des prestations.

De même, durant les congés des agents œuvrant, les remplaçants doivent être préalablement identifiés avant de pénétrer sur le site d'exécution.

Ces changements affectant le personnel d'exécution doivent être formalisés selon des moyens définis entre IFPEN et le Titulaire lors de la réunion de mise en œuvre du marché prévue à l'article 8.1 du CCP.

9.7. Mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables, et demeure responsable du respect de celles-ci pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à ne pas recourir à du personnel non déclaré. Tout flagrant délit de recours à l'une ou l'autre des formes de travail dissimulé ci-dessus mentionnée donne lieu à la transmission des éléments de fait ou de droit aux agents chargés de la vérification de la situation régulière de l'emploi dans l'entreprise.

Conformément aux dispositions des articles L8222-5 et L. 8222-6 et de l'article R. 8222-3 du Code du travail, le pouvoir adjudicateur, saisi d'une demande en ce sens par un agent chargé du contrôle de la situation régulière de l'entreprise, enjoint cette dernière, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à ses obligations. Le Titulaire, en réponse à cette injonction, transmet à IFPEN tout élément susceptible de prouver la régularité ou la régularisation de la situation de l'emploi dans l'entreprise, dans un délai de 15 jours. Faute de régularisation dans le délai imparti, le Titulaire est passible de pénalités dont le régime est présenté à l'article 15 du CCP.

9.8. Obligation en matière de travailleurs détachés

En application de l'article L.1262-4-1 du Code du travail, lorsque le Titulaire du marché détache un ou plusieurs salariés dans les conditions prévues aux articles L.1262-1 et L.1262-2 du même code, il remet d'office à IFPEN et préalablement au détachement :

- Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale mentionnée à l'article R. 1263-4-1, conformément aux dispositions de l'article R. 1263-6-1 du code du travail, concernant :

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article L1262-2-1 du même code.

Le Titulaire remet également à IFPEN l'ensemble des pièces définies ci-avant pour l'ensemble de ses cocontractants éventuels qui interviendraient dans le cadre de l'exécution du présent marché (sous-traitants directs et indirects, cotraitants, entreprises de travail temporaire).

Le Titulaire s'engage ainsi à imposer cette obligation à ces derniers qui doivent lui remettre l'ensemble des pièces.

Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution du marché, sur simple demande d'IFPEN.

En cas de non-production des documents susmentionnés, sur simple constat, IFPEN met en demeure le Titulaire de fournir ces documents dans un délai qu'elle fixe. A l'expiration de ce délai, le Titulaire se voit appliquer des pénalités de retard dont le montant forfaitaire est fixé à l'article 15 du CCP.

En cas d'intervention d'un travailleur détaché non régulièrement déclaré au préalable, IFPEN est en droit de le récuser, le Titulaire assurer à ses frais son remplacement immédiat.

9.9. Grève

En cas d'arrêt de travail pour faits de grèves de salariés, il appartient au Titulaire du marché public, au premier jour de la grève, d'assurer un service minimum.

En cas d'impossibilité pour le Titulaire du marché d'exécuter même partiellement les prestations dues au titre du contrat dès le premier jour de grève, IFPEN y pourvoit par tous les moyens qu'elle juge utiles aux frais, risques et périls du Titulaire afin d'assurer elle-même ou par un tiers le service.

Les sommes dues à ce titre sont recouvrées par IFPEN par tous moyens de droit sauf lorsque leur montant peut être retenu sur les factures restant dues.

Le Titulaire et ses sous-traitants sont seuls investis du pouvoir de négociation que reconnaît aux dirigeants d'entreprises le code du travail dans les articles qui régissent l'exercice du droit de grève.

La grève du personnel du Titulaire et de ses sous-traitants ne saurait constituer, en aucune façon, un cas de force majeure ou d'imprévision permettant l'indemnisation du Titulaire par IFPEN.

Les représentants d'IFPEN sont tenus informés immédiatement de tout conflit social dans le périmètre du marché et des solutions mises en œuvre pour son règlement rapide.

9.10. Clause de non-sollicitation de salariés

Les employés du Titulaire demeurent placés sous la direction, l'autorité, et le contrôle du Titulaire et ne seront en aucune manière assimilés à des salariés IFPEN. Le marché ne créera aucune relation de subordination entre le personnel du Titulaire et celui d'IFPEN. Le Titulaire reste responsable de la supervision (et le cas échéant de la discipline) de son personnel durant l'exécution du marché.

Chaque Partie renonce à engager, ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout sous-traitant ou tout collaborateur de l'autre Partie participant, ou devant participer, à l'exécution du Contrat, sans accord exprès et préalable de l'autre Partie, même si la sollicitation initiale est suscitée par le sous-traitant ou le collaborateur lui-même.

Ces renonciations sont valables pendant toute la durée du Contrat et pendant six (6) mois à compter de sa date de fin.

Dans le cas où l'une des deux Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement une somme forfaitaire H.T. égale aux salaires bruts versés au collaborateur concerné durant les six (6) mois précédant son départ.

10. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET D'IFPEN

10.1. Obligations générales du Titulaire

- **Obligation de résultat**

Le Titulaire s'engage, au titre d'une obligation de résultat, à exécuter la Prestation telle que détaillée dans le Cahier des Clauses Particulières et, notamment à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et une organisation permettant de garantir une continuité d'exécution des prestations de service et une qualité des prestations de service tout au long de la durée du marché ;

- Assurer le contrôle et le maintien constant des compétences de ses intervenants au moyen notamment de formations régulières ;

- Produire les livrables énoncés au CCP du marché ;

- Produire les documents ou informations nécessaires au suivi de l'exécution du marché et au respect de la qualité des prestations ;

- Être présent aux réunions de suivi de la prestation organisées ;

- Respecter les dates et échéances prévues aux documents d'exécution et aux documents contractuels ou selon les échéances définies de manière informelle entre IFPEN et le Titulaire au cours de communication effectuées au moyen de courriels électroniques, d'échanges téléphonique… ;

- Respecter les obligations impératives en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Titulaire met en œuvre les moyens et l'organisation, nécessaires pour répondre à cette obligation de résultat, sur lesquels il s'est engagé contractuellement.

Pour l'ensemble de ces attentes, le Titulaire ne peut mettre en avant une quelconque défaillance de ses sous-traitants ou préposés. Le Titulaire est pleinement responsable de la bonne exécution du marché attribué.

- **Obligation de confidentialité**

Par ailleurs, conformément à l'article 19.1 du présent CCP, le Titulaire est soumis à une **obligation de confidentialité**.

- **Obligation d'information, de conseil et de mise en garde**

Le Titulaire est tenu à une obligation générale d'information à l'égard d'IFPEN. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu'il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par IFPEN.

Son devoir d'information, de conseil et de mise en garde consiste à informer complètement IFPEN sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de toute nature, à porter à la connaissance d'IFPEN tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations, à suggérer toutes les démarches ou solutions utiles.

Le Titulaire propose des actions pour les réduire ou les supprimer.

Le Titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil notamment en ce qui concerne le contenu des prestations qui lui sont demandées au titre du marché. Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte cette

obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

10.2. Obligations générales de l'Acheteur

Afin de favoriser le bon déroulement de l'exécution du marché, l'Acheteur s'engage à :

- collaborer activement avec le Titulaire et l'informer de l'existence de toute difficulté ou sujétion dont elle aurait connaissance et qui pourrait avoir un impact sur les conditions de réalisation du marché,
- communiquer au Titulaire toutes les informations et documents utiles, et lui en facilite la consultation, dans la mesure où ils seraient nécessaires à la bonne exécution du marché,
- vérifier en temps utile, la qualité des prestations et formuler s'il y a lieu des remarques, des observations des réclamations ou des désaccords,
- assurer au Titulaire l'exclusivité des prestations définies au présent marché. Toutefois en cas d'interruption des prestations incombant au Titulaire, IFPEN est en droit d'avoir recours à une société de remplacement pour pallier la défaillance du Titulaire et ce pendant toute la durée indispensable pour assurer les prestations prévues au marché. Cette procédure est déclenchée si aucune intervention significative n'est intervenue dans les 3 jours ouvrés qui suivent la réception par le Titulaire d'une mise en demeure précisant les manquements.

➢ **Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont celles prévues par les articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

➢ **Obligation de paiement**

IFPEN paye les factures reçues du Titulaire dans les conditions définies au présent document.

10.3. Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire est responsable à l'égard d'IFPEN de tous les dommages, dégâts, incendies, casses et autres causes, résultant notamment de sa négligence, de ses manquements dans l'exécution du marché ou de toute autre cause pouvant lui être imputée.

Cette responsabilité du Titulaire s'étend sur les prestations objet du marché et ne se termine qu'à l'expiration de ce dernier.

Il est expressément convenu que le Titulaire est entièrement responsable :

- de son personnel et les sous-traitants travaillant sur le site, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit ;

- des conséquences de tout accident survenu de son fait ou du fait de son personnel ;

- des vols et dégradations qui pourraient être commis par celui-ci ;

- des dégâts et dommages survenus à IFPEN, ses locaux ou matériels, ses salariés ou tout tiers à l'occasion de l'exécution des prestations.

10.4. Assurance

Le Titulaire garantit qu'il a souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue toutes les polices d'assurances nécessaires, en vue de couvrir les risques et les dommages à sa charge pouvant résulter de l'exécution du contrat. Le Titulaire devra notamment être Titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation, dans ses locaux et sur tout site extérieur si la prestation le nécessite.

Le Titulaire s'engage à rester assuré pendant toute la durée du marché.

Une attestation d'assurance de moins de trois (3) mois mentionnant les plafonds de garantie et le fait que le Titulaire soit à jour du paiement de ses primes sera remise à la première demande d'IFPEN. IFPEN doit être informée par le Titulaire de chaque réactualisation du contrat d'assurance opérée par la compagnie d'assurance.

10.5. Certificats

Le Titulaire est tenu de transmettre à compter de la date d'attribution du marché, de les actualiser tous les six mois, selon la date de validité des documents, et sans qu'IFPEN n'en fasse la demande expresse, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour ce faire, ils sont communiqués au service des achats par voie dématérialisée.

Le Titulaire est informé de ce que la non-production de ces pièces, peut être sanctionnée par l'application de pénalité en vertu de l'article 15 du CCP. En cas de manquements répétés établis par IFPEN ou par un tiers ou par les services de l'état chargés de la vérification et du recouvrement des cotisations de sécurité sociale de l'entreprise, l'Acheteur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire du marché.

10.6. Protection de l'environnement

L'article 7 du CCAG FCS s'applique.

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes intervenant. Il doit être en mesure d'en justifier le respect au cours du marché sur simple demande d'IFPEN.

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation, le Titulaire est tenu de mettre en œuvre toutes les modifications éventuelles et se conformer aux nouvelles règles sans délai.

Lors de leurs interventions sur sites IFPEN, le Titulaire s'engage à ce que ses intervenants respectent d'une part les procédures de tri et de recyclage des déchets mises en place par IFPEN sur ses sites, et d'autre part les écogestes de base en faveur du développement durable sur site, tel que :

- éteindre systématiquement les lumières des locaux inoccupés ;
- éteindre systématiquement les matériels et autres équipements numériques mis à disposition sur site après utilisations ;
- ne pas gaspiller l'eau et fermer les robinets dans les sanitaires et autres salles d'eau.

Le titulaire s'engage à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble des engagements, mesures et actions en faveur du développement durable qu'il a présentés dans son offre constituant des éléments substantiels de son engagement contractuel.

Le titulaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution du marché, à :

- mettre effectivement en œuvre les actions et dispositifs annoncés dans son offre ;
- maintenir le niveau de performance et les objectifs qu'il s'est engagé à atteindre ;
- mobiliser les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la réalisation de ces engagements ;
- informer sans délai IFPEN de toute difficulté susceptible de compromettre leur respect ;
- fournir, à première demande de IFPEN, tout document ou élément justificatif permettant de vérifier la bonne mise en œuvre des engagements souscrits.

IFPEN se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou audit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, afin de vérifier le respect des engagements du titulaire en matière de développement durable. Le titulaire s'engage à coopérer pleinement à ces contrôles et à communiquer les informations nécessaires.

Tout manquement avéré du titulaire à ses engagements pourra donner lieu à une demande de mise en conformité dans un délai fixé par IFPEN. À défaut de régularisation dans le délai imparti, ou en cas de manquement grave ou répété, le titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 15.2 du présent CCP.

Enfin, dans le cadre de l'exécution générale du marché et dans la mesure du possible, le Titulaire s'efforce de recourir à des outils de communication dématérialisés en cas d'échanges d'information avec IFPEN.

10.7. Transfert d'activité

Le Titulaire s'engage à informer IFPEN sans délai, de tout transfert d'activité, (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc.) de nature à affecter l'exécution du présent marché, et notamment les paiements.

Dans ce cas, afin d'assurer la bonne exécution administrative du marché notamment le règlement des factures, et permettre la prise en compte du transfert par IFPEN après acceptation du nouveau Titulaire, le Titulaire communique dans les plus brefs délais un courrier accompagné des documents suivants au pouvoir adjudicateur

- Le procès-verbal recelant la décision de l'opération ;

- La publication de l'opération dans un journal d'annonces légales ;

- Le K-bis de la nouvelle société ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP) ;

- Les déclarations DC1, DC2, du futur Titulaire potentiel et les éléments prévus aux articles R. 2142-3 et 2143-6 à 2143-12 du code de la commande publique

- Une attestation de pouvoir pour engager la société le cas échéant.

Cette liste de pièces n'étant pas exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger des informations supplémentaires nécessaires à l'étude de faisabilité du transfert d'activité impactant le marché.

En outre, tout changement de raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile ou de compte à créditer doit être notifié par le Titulaire à IFPEN**.**

La demande doit parvenir au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception.

À compter de la réception par IFPEN de la proposition de modification, celle-ci dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour approuver cette proposition, refuser cette proposition ou formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification.

Si dans ce délai, IFPEN n'a pas fait connaître sa réponse, elle est réputée avoir refusé la modification. Si IFPEN émet des observations ou pose des conditions, le Titulaire dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour tenir compte des observations ou des conditions pour transmettre une proposition modifiée. A réception de cette proposition modifiée, IFPEN dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour accepter ou refuser la modification proposée. Le défaut de réponse de la part d'IFPEN vaudra refus de la modification.

10.8. Demande d'informations de suivi

Pour les besoins tenant au suivi des résultats du marché, IFPEN est fondé à demander au Titulaire, à tout moment, la communication de toute information, relative à la mise en œuvre et au suivi de l'exécution du marché. Le Titulaire ne peut se soustraire à cette obligation.

11. PRIX

11.1. Contenu des prix

L'article 10.1.3 du CCAG-FCS s'applique en plus des conditions exposées ci-dessous.

Les prix du marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ou le cas échéant, si la procédure de passation a donné lieu à une négociation, du mois de la date de remise de l'offre finale. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations telles que visées à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

Plus généralement, le prix doit par ailleurs tenir compte des sujétions suivantes :
- toutes les prescriptions, les sujétions de toute nature et de toute origines liées à l'exécution du marché, et du fait d'une intervention dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- les prix intègrent la cession des droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 17.1 du CCP ;
- les matériels et les fournitures nécessaires à la réalisation des prestations ;
- les frais de main d'œuvre, de recrutement, de formation et d'encadrement, pour réaliser les prestations ;
- la rédaction, les éventuelles corrections et la remise des livrables administratifs prévus dans le CCP ;
- les frais de réunion, de représentation en réunion ;

- les frais d'assurance conformément à l'article 10.4 du CCP ;
- la marge pour risques et bénéfices.

Les prix s'entendent pour les prestations exécutées dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières. Le Titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes et indirectes des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation demandée doit être réalisée et avoir élaboré ses prix en toute connaissance de cause.

Les prestations sont réglées majoritairement selon les prix figurants au Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché.

Les achats d'espaces publicitaires digitaux dans le cadre des prestations d'élaboration et de déploiement de campagnes sponsorisées (Social Ads) sont réglés par le titulaire sur devis (validé au préalable par la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School) auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires, et refacturés par le titulaire au réel sans marge ni majoration à IFPEN.

11.2. Variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ou le cas échéant, si la procédure de passation a donné lieu à une négociation, du mois de la date de remise de l'offre finale. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Dans un premier temps, les prix du marché restent fermes durant toute la première année d'exécution. C'est à dire, durant les 12 premiers mois à compter de la date de début d'exécution du marché. Par la suite, ces prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de début d'exécution des prestations du marché par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Les prix du marché révisable sont l'ensemble des prix compris au Bordereau des Prix Mixtes (BPM), hors prix sur devis.

Les prix de base sont révisables, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [I(n)/I(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo)
- I(o) est la valeur de l'indice de révision au mois zéro (Mo)
- I(n) est la dernière valeur de l'indice de révision connu à la date de calcul de la révision

L'indice utilisé pour la révision des prix du marché est le suivant :

- Indice SYNTEC révisé.

La révision des prix intervient à la demande exclusive du Titulaire. Le Titulaire fait parvenir 30 jours calendaires avant la date anniversaire de début d'exécution des prestations, par courrier recommandé avec

accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, sa demande à l'Acheteur IFPEN en charge du suivi du contrat. Toute demande de révision réceptionnée postérieurement au délai indiqué précédemment ou en dehors du canal défini précédemment peut être rejetée la date de réception du courrier ou courriel faisant foi.

Toute demande de révision des prix doit être dûment justifiée. Le Titulaire ne peut prétendre à une augmentation des prix du marché pour des motifs tirés de sa politique commerciale.

Le cas échéant, la révision des prix est réalisée par l'Acheteur IFPEN en charge du suivi du contrat et notifiée par courriel au Titulaire (soit le référent contrat du Titulaire). L'application de la révision à la hausse ou à la baisse porte sur l'ensemble des prix du Bordereau des Prix Mixtes (BPM).

Sans l'opposition de l'une des deux parties dans un délai de 15 jours, les nouveaux prix sont appliqués.

En cas d'évolution des prix consécutive à l'application des modalités de révision décrites supra, les prix à payer sont ceux applicables à la date du service fait.

- **Clause butoir**

La variation de prix annuelle résultant de la révision est plafonnée à +3%. La clause butoir empêche l'évolution du prix au-delà du butoir prévu, sans que le Titulaire ne puisse s'y opposer.

A titre exceptionnel, l'Acheteur peut accorder une hausse supérieure à +3% lorsque des circonstances exceptionnelles et/ou imprévues le justifient (cf. article 12. CLAUSE DE REEXAMEN du présent CCP).

12. CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de modifier le présent marché notamment en cas d'évolution technique impactant l'exécution du marché ou dans les conditions exposées au présent article.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen peut être initiée à l'initiative du pouvoir adjudicateur ou sur demande justifiée et suffisamment circonstanciée du Titulaire, à l'aide d'éléments probants. La demande doit parvenir au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception. À compter de la réception par IFPEN de la proposition de modification, celle-ci dispose d'un délai de 5 jours ouvré, pour approuver cette proposition, refuser cette proposition ou formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification. Si dans ce délai, IFPEN n'a pas fait connaître sa réponse, elle est réputée avoir refusé la modification. Si IFPEN émet des observations ou pose des conditions, le Titulaire dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour tenir compte des observations ou des conditions pour transmettre une proposition modifiée. A réception de cette proposition modifiée, IFPEN dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour accepter ou refuser la modification proposée. Le défaut de réponse de la part de IFPEN vaut refus de la modification.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La clause de modification peut être utilisée dans les cas suivants :

1 - Ajout de prestations supplémentaires ou modificatives dans le Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché par établissement de prix nouveaux.

Conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, des prix nouveaux peuvent être négociés avec le Titulaire, dans le cas d'un besoin nouveau en lien avec l'objet du marché « Prestations d'accompagnement en Social Média pour IFP School » résultant :

- de la nécessité, dans le cadre de l'exécution du marché, de faire appel à des services ou des fournitures spécifiques ne figurant pas au Bordereau des Prix Mixtes (BPM) ;

- de l'activité générale du Département communication de IFPEN ;

- de l'activité générale de IFP School.

L'ajout de prestations supplémentaires ou modificatives dans le Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché est limité à concurrence de 10% maximum du montant du marché.

L'acheteur, après avoir consulté le Titulaire, détermine, par bons de commande en dérogation de l'article 23 du CCAG Fournitures Courantes et Services, un ou plusieurs prix nouveaux, dans les conditions et limites cumulatives suivantes :

- prix conformes à l'objet du marché ;

- prix n'engendrant pas de bouleversement économique du marché ;

- prix établis sur les mêmes bases que ceux du marché, c'est-à-dire dans les conditions économiques du mois d'établissement des prix ;

- le recours aux mécanismes des prix nouveaux ne doit jamais avoir pour objet de contourner des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ces prix nouveaux concernent des prestations supplémentaires ou modificatives. Ces prix nouveaux sont des prix ne figurant pas dans le marché initial. Ils peuvent prendre la forme de prix unitaire ou de prix forfaitaire.

Ces prix nouveaux figurant sur bon de commande sont provisoires. Dans le silence du Titulaire dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du bon de commande, ces prix provisoires deviennent définitifs et ne font pas l'objet d'un avenant.

2 - Modification du montant maximum en euros (€) hors taxes (HT) associé aux prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») du marché.

Les prestations de Création et déploiement de campagnes sponsorisées (« Social Ads ») rémunérées sur la base des prix unitaire et sur devis figurants au Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché, sont limitées en valeur financière en phase d'exécution du marché sur l'ensemble de sa durée (période de reconduction incluse). Le montant maximum en euros (€) hors taxes (HT) indiqué à l'article 1.2 du présent CCP pourra être revu à la hausse en cours d'exécution du marché à concurrence de +15%.

3 - Modification des clauses contractuelles.

Modification des clauses contractuelles par la prise en compte de l'évolution de la législation ou de la règlementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité, ou

de la législation relative à la protection de l'environnement, de la réglementation générale de protection des données personnelles, ….

Modification des clauses contractuelles par la prise en compte de difficultés d'exécution, récurrentes ou ponctuelles, signalées par l'une des parties, et nécessitant une révision des modalités d'organisation, de coordination ou de réalisation des prestations.

4 - Modifications des représentants d'IFPEN dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ajout ou suppression d'un représentant d'IFPEN dans le cadre de l'exécution du contrat mentionné à l'article 9.1.1 du présent CCP. Modification du libellé de la fonction d'un représentant d'IFPEN dans le cadre de l'exécution du contrat mentionné à l'article 9.1.1 du présent CCP.

5 - Modifications relatives au(x) Titulaire(s).

Changement de dénomination sociale du Titulaire : En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement informer IFPEN (Direction des Finances IFPEN – Département des achats) par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception. Il doit également communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement et toutes pièces administratives sur sa situation juridique dans les plus brefs délais.

Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché : Le Titulaire doit informer le IFPEN (Direction des Finances IFPEN – Département des achats) à l'adresse mentionnée en tête du présent document de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise Titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé. En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau Titulaire.

Modification du groupement en cours d'exécution du présent marché : Lorsqu'un co-traitant est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée pourra être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord de l'acheteur. Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée pourra être prise en charge par un autre membre du groupement sous réserve que celui-ci en ait les capacités. Si aucun autre membre du groupement n'est en mesure de réaliser cette mission, un nouveau membre du groupement peut être proposé au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R.2194-6, 1°. Si le groupement n'est pas en mesure de pallier la défaillance, les prestations concernées seront exécutées par un tiers au frais et risques du Titulaire, dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG FCS.

6 - Réexamen des conditions financières et techniques du marché impactées par des mesures nécessaires/règlementaires liées notamment à une crise sanitaire ou tout autre évènement.

Cette clause peut être mise en œuvre autant de fois que nécessaire, c'est-à-dire chaque fois que l'évolution plus ou moins contraignante des mesures de crise l'exige, soit à l'initiative de l'acheteur soit à celle du Titulaire. La demande est notifiée à l'autre partie contractante par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée via courriel électronique assorti d'un accusé réception. A l'issue des

éventuelles négociations et en cas d'acceptation par IFPEN, le Titulaire est alors destinataire d'une décision unilatérale d'IFPEN fixant les nouvelles conditions économiques du marché, assortie le cas échéant d'une annexe financière mise à jour.

Les parties peuvent décider d'engager une révision exceptionnelle des prix du marché en dehors de la période de révision prévue à l'article 11.2 du CCP. Une telle mesure est applicable en présence de circonstances particulières marquées, notamment, par des augmentations subites, imprévisibles et exceptionnelles dans son ampleur des principaux coûts constitutifs des prestations figurant au présent marché d'une nature telle que l'économie générale du contrat s'en trouve bouleversée. Le Titulaire du contrat apporte la démonstration que l'exécution des prestations telles que prévues au marché entraînerait pour lui un surcoût manifestement excessif de nature à engendrer une perte d'exploitation.

Les parties s'engagent à recourir, dans la mesure du possible, aux modalités de révision des prix prévus au marché et elles peuvent déroger à la clause butoir. A défaut et à titre exceptionnel, les partis peuvent décider à de nouvelles modalités de variation, le Titulaire est autorisé à présenter à l'acceptation d'IFPEN des tarifs réévalués selon son propre barème en veillant à produire des éléments suffisamment probants démontrant la réalité des hausses de coûts invoqués. Seuls les prix impactés par les circonstances sus-évoquées sont concernés par cette revalorisation.

Dans de telles circonstances, les clauses de pénalités prévues au marché peuvent être neutralisées, les délais d'exécution peuvent être revus.

Les modifications apportées demeurent applicables aussi longtemps qu'elles sont jugées indispensables pour faire face aux circonstances exceptionnelles et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

En cas de cessation des circonstances ayant conduit à une modification du contrat, les parties s'engagent à revenir aux conditions techniques et/ou financières du marché antérieurement mises en œuvre. Cela étant, s'il est constaté en cours d'exécution du marché une baisse ou une disparition des surcoûts ayant fondé la révision exceptionnelle des prix acceptée par l'Acheteur, la personne publique est en droit d'exiger un ajustement à la baisse des prix au regard du contexte économique voire à une reprise des conditions économiques antérieurement conclues.

13. MODALITES DE REGLEMENT

13.1. Modalités de facturation

Les prestations de Community Management réalisées font l'objet d'une facturation mensuelle. Les factures liées aux prestations de Community Management sont émises au plus tard 10 jours suivant la fin de l'exécution des prestations sur le mois considéré.

Les prestations de Campagnes sponsorisées (« Social Ads ») réalisées font l'objet d'une facturation spécifique à chaque campagne sponsorisée commandée et réalisée. Les factures liées aux prestations de Campagnes sponsorisées sont émises au plus tard 10 jours suivant la fin de la campagne sponsorisée considérée.

Afin d'assurer la transparence et la traçabilité des dépenses, le titulaire est tenu de distinguer clairement sur ses factures associées aux prestations de Campagnes sponsorisées (« Social Ads ») réalisées :

- Les prestations d'élaboration et de déploiement de Campagnes sponsorisées (dites « Social ADS »), hors achats d'espaces publicitaires digitaux, qui sont facturées selon le(s) prix unitaire(s) défini(s) dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Les achats d'espaces publicitaires digitaux, correspondant aux montants effectivement engagés par le titulaire auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires. Les achats d'espaces publicitaires digitaux sont refacturés par le titulaire au réel sans marge ni majoration à IFPEN.

Dans le cadre des prestations de Campagnes sponsorisées (« Social Ads »), le Titulaire doit réaliser le paiement direct des espaces publicitaires digitaux sélectionnés auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires. Le titulaire peut demander à IFPEN un acompte pour engager lesdites dépenses, dans les conditions prévues à l'article 13.2 du présent CCP.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date d'émission de la facture et le numéro du bon de commande (voir nota de l'article 5 du CCP),
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture,
- le numéro SIRET ou le numéro d'identification ou les coordonnées complètes de l'émetteur de la facture,
- l'intitulé et le numéro du présent marché,
- la date ou la période de réalisation des prestations,
- la dénomination précise des prestations et mentionnant pour chaque prestation le montant pour la période concernée,
- le montant total HT des prestations admises, le montant de la TVA et son taux applicable au moment des prestations et le montant total TTC,
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les factures comme toutes les autres pièces associées ne doivent comporter aucune condition générale de vente, dans le cas contraire, celles-ci sont réputées nulles et non écrites.

Dans le cas où le Titulaire est un groupement momentané d'opérateurs économiques, les factures sont émises par le mandataire du groupement ; les sommes dues en exécution du marché sont versées sur le compte unique, géré par le mandataire du groupement et dont les coordonnées figurent à l'acte d'engagement.

En vertu de l'article L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le Titulaire est soumis à l'obligation de déposer et de transmettre ses factures sous format dématérialisé sur le portail Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr/).

IFPEN informe le Titulaire que :

- Le numéro de Siret d'IFPEN à utiliser en tant qu'identifiant sur Chorus Pro est : 775 729 155 00017,
- Le **code Service** à utiliser est : **facture _commande** *(en toute lettres et il convient d'utiliser le tiret du 8 pour le code service, entre facture et commande sans espace)*
- Le **numéro d'engagement** à utiliser est : n° de commande

Le Titulaire doit avertir sans délai IFPEN de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

Le paiement des factures (hors factures d'acomptes) s'effectue, à terme échu après complète réalisation des prestations considérées, par virement bancaire sur le numéro de compte indiqué dans l'Acte d'Engagement, à quarante-cinq (45) jours - réception facture sur CHORUS, sous réserve de factures correspondantes conformes indiquant les éléments mentionnés au paragraphe précédent.

Le paiement des factures d'acomptes s'effectue, par virement bancaire sur le numéro de compte indiqué dans l'Acte d'Engagement, à sept (7) jours – réception facture sur CHORUS, sous réserve de factures correspondantes conformes indiquant les éléments mentionnés au paragraphe précédent.

Conformément à l'article R2192-15 2°, la date de réception est la date de notification à l'Acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture.

En cas de retard de paiement, et sans contestation ou opposition de la part de IFPEN de la facture concernée, le Titulaire a droit à :

- des intérêts moratoires égaux au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage; les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement de la facture considérée jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse ; les intérêts moratoires sont calculés sur le montant T.T.C.
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visés à l'alinéa ci-dessus sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Si IFPEN conteste tout ou partie d'une facture, IFPEN retourne cette facture au Titulaire en donnant par écrit les raisons de son désaccord. Le Titulaire peut alors :

- soit redéposer sur Chorus Pro, la facture rectifiée à la satisfaction d'IFPEN,
- soit redéposer sur Chorus Pro, une facture correspondant à la partie non contestée, la facture pour la partie contestée étant déposée sur ledit portail, le cas échéant, après règlement du différend.

13.2. Avances et acomptes

✓ Avances

En tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, l'Acheteur n'est pas soumis aux dispositions de l'articles R2191-4 du code de la commande publique, il n'est pas prévu d'y recourir à titre dérogatoire.

✓ Acomptes

Dans le cadre des prestations de Campagnes sponsorisées (« Social Ads »), le Titulaire doit réaliser le paiement direct des espaces publicitaires digitaux sélectionnés auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires.

Les achats d'espaces publicitaires digitaux sont réglés par le titulaire sur devis (validé au préalable par la Responsable Communication et Relations grandes écoles de IFP School) auprès des plateformes publicitaires et/ou autres régies publicitaires, et refacturés par le titulaire au réel sans marge ni majoration à IFPEN.

Un acompte peut être demandé par le Titulaire à IFPEN pour engager lesdites dépenses.

L'acompte sera versé comme suit :
- 100% du montant des achats d'espaces publicitaires digitaux figurant sur la commande IFPEN.

14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations prévues au présent marché, dès lors que cette défaillance résulte d'un cas de Force Majeure au sens de la réglementation en vigueur.

Toutefois, les Parties entendent préciser que ne sont pas considérés comme des cas de Force Majeure les grèves ou mouvements sociaux du personnel du Titulaire ou du personnel de ses sous-traitants.

La Partie invoquant un cas de Force Majeure doit en informer dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, dès sa survenance, l'autre Partie par tout moyen disponible et décrit les circonstances qui sont à l'origine du cas de Force Majeure.

En cas de Force Majeure, les obligations des Parties sont suspendues pendant toute la durée du cas de Force Majeure et reprennent à compter de la cessation de ce dernier.

En toute circonstance, le Titulaire fait tous ses efforts pour réduire toute interruption due à un cas de Force Majeure.

Lorsque le cas de force majeure cesse, le marché reprend son exécution normale.

En cas de suspension du marché pour survenance d'un cas de force majeure, au-delà d'une durée de vingt (20) Jours ouvrés, l'Acheteur est alors autorisé à faire appel à un autre prestataire afin de répondre à son besoin. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par l'Acheteur au Titulaire.

15. PENALITES

15.1. Principes généraux

Il est fait application de l'article 14 du CCAG-FCS à l'exception de ce qui suit :

- Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS susvisé, les pénalités décrites ci-dessous peuvent être cumulatives et sont exigibles dès le premier Euro.
- Par dérogation à l'article 14.1.2, les pénalités listées ci-dessous sont limitées à un maximum de 15% du montant des prestations réalisées sur le mois considéré.
- Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le Titulaire n'est pas exonéré des pénalités inférieures à 1000 € calculées au présent article.

Il est expressément convenu que les pénalités prévues au présent CCP ont uniquement un caractère moratoire et s'entendent hors taxe. Le Titulaire reste donc intégralement redevable de la prestation dans les délais impartis et ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

15.2. Tableau des Pénalités du marché

Motifs de pénalités	Pénalités
Pénalité pour non-déclaration de travailleurs détachés (non-production des documents ou transmission incomplète des documents exigibles).	100 € HT par document manquant
Non-respect des modalités d'exercice de la sous-traitance prévues au marché et sous-traitance occulte*.	200 € HT au forfait
Pénalités en cas de faits avérés de travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.	2500 € HT pénalité forfaitaire appliquée par IFPEN indépendamment du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail
Pénalités pour retard dans la transmission de tout document nécessaire à la bonne exécution du marché.	100 € HT par document manquant
L'absence du ou des représentant(s) du Titulaire aux réunions programmées. Est considéré comme absent le Titulaire représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au fait du marché.	100 € HT par personne et par absence
Rupture de la continuité de service.	200 € HT par constat de rupture de la continuité de service.
Atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à l'image : Utilisation non autorisée de photographies, vidéos, musiques, visuels ou données personnelles.	500 € HT par manquement, sans préjudice des recours éventuels
Pénalités spécifiquement liées à l'exécution des prestations de Community Management	
Retard dans la publication d'un contenu validé : Publication effectuée après la date ou l'heure convenue, sans justification préalable.	50 € HT par jour calendaire de retard
Absence de publication prévue au calendrier éditorial : Publication prévue, validée et non réalisée, sans accord préalable de IFPEN.	100 € HT par publication manquante
Erreur rédactionnelle ou graphique imputable au titulaire : Faute d'orthographe significative, erreur de nom, de fonction, de date, de lien ou défaut graphique nécessitant une correction.	50 € HT par contenu concerné
Défaut de réponse aux commentaires et aux messages privés déposés par les internautes sur les comptes des réseaux sociaux (LinkedIn et Instagram) de IFP School : Absence de traitement dans les délais contractuels figurants à l'article 7.1.1 du CCP.	50 € HT par manquement constaté

Pénalités spécifiquement liées à l'exécution des prestations d'élaboration et de déploiement de Campagnes Sponsorisées (dites social ads)	
Retard dans le lancement d'une campagne : Campagne non activée à la date prévue, du fait du titulaire et hors retard imputable à IFPEN ou aux plateformes	150 € HT par jour calendaire de retard
Non-respect de la méthodologie d'exécution des prestations d'élaboration et de déploiement de Campagnes Sponsorisées (dites social ads) figurant dans l'offre valant engagement contractuel du titulaire.	150 € HT par campagne concernée
Non-respect des obligations relatives aux données personnelles : Manquement aux obligations contractuelles relatives au RGPD, aux traceurs ou aux données collectées dans le cadre des campagnes.	500 € HT par manquement
Pénalités spécifiquement liées au non-respect des engagements RSE du titulaire	
Non-respect par le Titulaire d'un engagement RSE figurant dans le cadre de réponse technique et RSE et/ou au mémoire technique valant engagement contractuel.	100 € HT par constat de non-respect d'un engagement RSE

*sous-traitance occulte = l'intervention d'un opérateur économique agissant en qualité de sous-traitant sans avoir été préalablement accepté par l'Acheteur et sans l'agrément de ses conditions de paiement.

Les pénalités ne sont pas une compensation du préjudice né du défaut de respect des délais et/ou de la prestation à réaliser, mais une incitation pour le Titulaire à respecter ceux-ci. Les pénalités ont pour objectif de sanctionner un défaut de qualité de service du Titulaire. En conséquence, nonobstant les pénalités, le Titulaire demeure entièrement responsable à l'égard de l'Acheteur des conséquences du retard ou de la mauvaise réalisation lui étant imputables.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du Titulaire dans ce délai, ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le Titulaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

L'application des pénalités est sans préjudice de la faculté de l'Acheteur de notifier la résiliation du marché public dans les conditions prévues au présent CCP. En cas de retard ou de défaillances dans la prestation, le Titulaire encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais dans les conditions au présent CCP. Dans cette hypothèse, l'intégralité des pénalités versées ou dues par le Titulaire reste définitivement acquise à l'Acheteur.

Les pénalités sont dues sur présentation de facture ou au choix de l'Acheteur, via l'émission de facture d'avoir.

16. SOUS-TRAITANCE

Les conditions de l'exercice de la sous-traitance directe et indirecte sont définies aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique. Conformément à l'article 12.2 du CCAG-FCS, le Titulaire ne peut sous-traiter une partie de l'exécution du marché sans l'autorisation préalable d'IFPEN et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance directe, le Titulaire doit faire accepter le sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions exposées ci-dessous.

Le montant des prestations du sous-traitant doit être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du Titulaire.

Conformément à l'article 3.6.2 du CCAG FCS, IFPEN notifie, après signature, au Titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Conformément à l'article 3.6.2 du CCAG FCS, le Titulaire du marché s'engage à faire connaître à IFPEN le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant et à faire connaître le nom de la personne physique qui le représente pour l'exécution des prestations sous-traitées.

En cas de sous-traitance indirecte, les sous-traitants qui sous-traitent doivent faire accepter leur sous-traitant indirect et faire agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation du sous-traitant direct.

Pour présenter un sous-traitant, direct ou indirect en cours d'exécution du marché le Titulaire utilise le formulaire DC4 joint au Dossier de Consultation des Entreprises, dûment complété. Il doit adresser à l'appui de sa demande :

- Un DC4 par sous-traitant,
- Un DC2 entièrement complété par chaque sous-traitant,
- Les attestations fiscales et sociales de chaque sous-traitant,
- Une attestation d'assurance couvrant la durée totale des prestations
- Une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code.

Il est précisé que pour toute sous-traitance dont le montant est supérieur au seuil indiqué à l'article R2193-10 du code de la commande publique, le sous-traitant est admis au paiement direct sous réserve qu'il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique.

En cas de non-respect des modalités exposées au présent article et par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG FCS, en cas de sous-traitance occulté avérée, le Titulaire encourt les pénalités définies à l'article 15 du présent CCP, après une mise en demeure restée infructueuse. L'application d'une pénalité sanctionnant le non-respect de la déclaration de sous-traitance ne prive pas IFPEN de résilier le marché aux torts exclusifs du Titulaire conformément à l'article 41 du CCAG FCS.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1. Protection de la Propriété intellectuelle – Cession de droits

L'ensemble des livrables créés par ou pour le compte du titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur.

Les livrables et documents sont ceux visés au présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont notamment :

- l'ensemble des contenus créés (y compris l'habillage des posts : les visuels (création graphique, création de réels ou image (photo, illustration, carrousel, infographie ou story)), les animations…), les URL des publications, l'ensemble des documents (dont les extractions du calendrier éditorial) et reportings produits dans le cadre de l'exécution des prestations de Community management sur les réseaux sociaux ;

- l'ensemble des visuels et teasers, image et/ou vidéo (y compris le cas échéant carrousels publicitaires), textes et messages publicitaires (copywriting), l'ensemble des documents et reportings produits dans le cadre des campagnes sponsorisées, y compris les éventuels comptes publicitaires créés au nom de IFPEN et/ou IFP School.

Au titre de cette cession, le titulaire du marché cède à IFPEN, à titre exclusif, et pour toute la durée de protection des livrables par les droits de la propriété littéraire et artistique, pour le monde entier :

- Son droit de reproduction sur les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports actuels ou futurs y compris pour les supports non prévisibles ou inconnus à la date de signature du marché, en vue d'une exploitation notamment à titre commerciale ;

- Son droit de représentation sur les livrables, qui comporte le droit de communication au public et de mise à disposition du public des livrables, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés y compris non prévisibles ou inconnus à la date de signature du marché, en vue d'une exploitation notamment à titre commercial ;

- Son droit d'adaptation, d'arrangement, de correction, de traduction, d'incorporation sur les livrables du marché ;

- Son droit d'usage sur les livrables du marché ;

- Son droit de distribuer et de commercialiser les livrables du marché ;

- Le dépôt de marques.

Les livrables du marché pourront être librement réutilisés par IFPEN et IFP School à toutes fins nécessaires dans le cadre de leur mission de service public, y compris dans le cadre de la transmission à des tiers et/ou partenaires et l'incorporation dans le cadre de cahiers des charges de marchés publics ultérieurs portés par IFPEN.

Le transfert des droits sur lesdits livrables est opéré à compter de l'admission (tacite ou expresse) desdits livrable et du complet paiement de la prestation correspondante.

En conséquence, IFPEN se trouve, à compter de cette date, seul titulaire de tous les droits, actions et privilèges listés ci-dessus sur lesdits livrables.

A ce titre, IFPEN pourra en toute indépendance, exploiter les livrables, ainsi que toute adaptation ou modification qu'il réaliserait et notamment par voie de cession ou de concession, à des tiers cessionnaires et/ou partenaires et sans devoir de redevances au titulaire du marché.

En cas de cessation du contrat avant le terme du contrat pour qu'elle que cause que ce soit, IFPEN conserve la propriété intellectuelle des seuls livrables, qui au jour de la cessation du contrat ont été certifiés par l'ordonnateur et dont le paiement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

Le titulaire du marché garantit, à compter de la cession du livrable, IFPEN contre son fait personnel et le fait des tiers. A ce titre, le titulaire du marché garantit :

- qu'il a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits d'auteur, les droits sur les dessins et modèles, ainsi que les droits sur les brevets et sur les marques ;
- qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant la présente cession, qu'il en est le seul titulaire et qu'à ce titre il peut librement consentir à la cession. Si les livrables cédés incorporent des éléments dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers tel que notamment des illustrations, des dessins, des photographies, le titulaire du marché devra soit faire l'acquisition auprès des dits tiers, nécessaires à couvrir le périmètre de la cession sus visée au bénéfice de IFPEN, soit obtenir de ces tiers qu'ils cèdent les dits droits à IFPEN. A ce titre, il demeure notamment seul responsable à l'égard de ses salariés et des tiers intervenants pour son compte, et s'engage à faire le nécessaire pour qu'une telle cession soit faite dans le respect de leurs droits ;
- que les livrables ne sont pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, de quelque nature que ce soit.

Dans ces conditions, le titulaire du marché garantit IFPEN contre toute action en contrefaçon qui serait engagée à son encontre de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle portant sur un des livrables et plus généralement sur l'une de ses prestations, contre toute action en concurrence déloyale ou parasitisme, sans faute de la part de IFPEN et dont le fait générateur serait constitué par les livrables ou l'une des prestations du titulaire du marché.

Le titulaire s'engage :

- à apporter à IFPEN toute l'assistance nécessaire à ses frais ;
- à prendre en charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné IFPEN par une décision de justice devenue définitive sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme du fait de l'exploitation des livrables. La garantie ne concerne pas les modifications ou adaptations apportées aux livrables par IFPEN, si la cause de l'allégation trouve son fondement dans une modification ou une adaptation ;
- à son choix, soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige ou à rembourser les sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

17.2. Connaissances antérieures

Se référer aux dispositions des articles 35 et 36 du CCAG-FCS.

18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente clause, IFPEN et le Titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (ci-après la « Réglementation relative aux données personnelles ») et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi « informatique et libertés » n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la protection des données à caractère personnel tels que définis dans le présent article conformément à la Réglementation relative aux données personnelles.

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire, en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation relative aux données personnelles s'engage à effectuer pour le compte de IFPEN, responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

En cas d'évolution de la réglementation relative aux données personnelles en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par IFPEN, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant au marché par les Parties.

18.1. Descriptif du traitement des données

Dans le cadre du présent marché, IFPEN en sa qualité de responsable de traitement, autorise le Titulaire à traiter des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») relatives au présent marché.

Les Données Personnelles objet d'opérations de traitement dans le cadre de l'exécution des prestations de service du marché sont :

Catégories de données	Données personnelles concernées
Données d'identification	Nom, prénom, pseudonyme, identifiant de compte sur les réseaux sociaux, photographie de profil.
Données de contact	Adresse électronique, numéro de téléphone, coordonnées communiquées dans le cadre d'échanges avec IFPEN/IFP School.
Données relatives à la vie professionnelle	Fonction, organisme d'appartenance, qualité professionnelle, lorsque les publications concernent des élus publics, des partenaires, des enseignants ou des membres des équipes administratives et techniques de IFP School.
Données relatives aux interactions sur les réseaux sociaux	Commentaires, messages privés, réactions, mentions, partages, avis, questions et réponses des internautes.
Données de connexion et de navigation	Identifiants de connexion aux comptes administrateurs, historiques de connexion, journaux d'activité, adresses IP éventuellement accessibles au Titulaire.
	Identifiants de connexion aux comptes publicitaires de IFPEN et/ou IFP School.
Données relatives aux contenus publiés	Photographies, vidéos, enregistrements vocaux et témoignages permettant d'identifier des personnes.

Données relatives aux opinions et centres d'intérêt	Opinions exprimées dans les commentaires, préférences, centres d'intérêt ou réactions des internautes, lorsqu'ils sont accessibles et exploités dans le cadre de la prestation.
Données statistiques et de fréquentation	Données d'audience, statistiques d'engagement, données démographiques agrégées ou individuelles mises à disposition par les plateformes.

Il convient également de prendre en compte les données personnelles susceptibles d'apparaître dans les messages privés adressés aux comptes réseaux sociaux de IFP School.

Les catégories de personnes concernées par le traitement des données sont :

- Les internautes abonnés aux comptes réseaux sociaux de IFP School ;
- Les visiteurs et utilisateurs des pages et comptes sur les réseaux sociaux ;
- Les internautes qui commentent, réagissent ou partagent les publications ;
- Les internautes qui adressent des messages privés ;
- Les élus publics apparaissant dans les publications ;
- Les partenaires institutionnels, associatifs ou économiques de IFP School ;
- Les élèves et alumnis de IFP School ;
- Les enseignants et autres intervenants des équipes pédagogiques, et les membres des équipes administratives et techniques de IFP School ;
- Les agents de IFPEN travaillant avec IFP School dans le cadre de l'exécution du marché et/ou dans le cadre des activités au quotidien de l'Ecole ;
- Les personnes apparaissant sur les photographies et vidéos publiées ;
- toute autre personne susceptible d'interagir avec les comptes réseaux sociaux de IFP School ou d'apparaître dans les contenus publiés sur les comptes réseaux sociaux de IFP School.

La nature des opérations de traitement réalisées sur les données est :

☒ collecte	☒ consultation
☒ enregistrement	☒ utilisation
☐ organisation	☒ communication par transmission
☒ structuration	☒ diffusion ou mise à disposition
☒ conservation ou stockage	☐ rapprochement ou l'interconnexion
☐ archivage	☒ anonymisation
☐ adaptation ou modification	☐ limitation
☒ extraction	☒ effacement ou la destruction

Les finalités du traitement des données sont :

Finalités du traitement	Description
Gestion et animation des comptes institutionnels	Gérer et animer les comptes de IFP School sur les réseaux sociaux.
Création et diffusion de contenus	Concevoir, rédiger, illustrer, programmer et publier des contenus de communication institutionnelle.
Gestion des interactions avec les internautes	Répondre aux commentaires, réactions, sollicitations et messages privés des internautes.
Modération des échanges	Surveiller, modérer et, le cas échéant, masquer ou signaler les commentaires et contenus inappropriés, illicites ou contraires aux éventuelles règles de modération définies par IFP School.
Information et communication institutionnelle	Diffuser des informations relatives aux actualités, événements, projets et actions de IFP School.
Développement de la visibilité institutionnelle	Accroître la visibilité et la fréquentation des comptes institutionnels et favoriser les interactions avec les publics concernés.
Analyse de l'audience et des performances	Réaliser des statistiques de fréquentation, mesurer l'engagement des internautes et évaluer les performances des publications.
Veille et suivi de la réputation numérique	Suivre les mentions de IFP School sur les réseaux sociaux et identifier les sujets de préoccupation ou les retours des internautes.
Gestion des campagnes de communication sponsorisées	Gérer et suivre les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux et mesurer leurs résultats.

Les données à caractère personnel sont traitées pour une durée correspondant à la durée d'exécution du présent marché public.

18.2. Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

1. traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la prestation du marché ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées de IFPEN. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer IFPEN de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes clauses ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes clauses :
 a. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 b. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

6. Sous-traitance ultérieure :

Le Titulaire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit IFPEN de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. IFPEN dispose d'un délai minimum de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. **Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si IFPEN n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.** Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution du traitement de Données Personnelles sans l'autorisation préalable et écrite d'IFPEN.

7. Le Titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec IFPEN avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes :

Le Titulaire s'engage à aider IFPEN à s'acquitter de ses obligations en matière de traitement des Données Personnelles notamment son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par la Réglementation relative aux données personnelles aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente clause.
A cet effet et en fin de chaque campagne, il communiquera une synthèse de ces demandes au délégué à la protection des données de IFPEN à l'adresse suivante : DPO@ifpen.fr

9. Notification des violations de données à caractère personnel :

Le Titulaire notifie à IFPEN toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : un courriel à l'adresse DPO@ifpen.fr et pour objet [Notification de violation de données]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à IFPEN, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente : la CNIL.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de

contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Il appartient à IFPEN de communiquer la violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le Titulaire aide IFPEN pour :
- la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ;
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures organisationnelles et techniques

Le Titulaire, en sa qualité de sous-traitant, doit présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences des réglementations applicables et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Au début de la prestation, le Titulaire s'engage à rencontrer IFPEN pour mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :
- la pseudonimisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à 'analyser et à 'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Par ailleurs, en cas de transfert de fichier entre les Parties, ces dernières conviennent de procéder à une transmission de données de manière sécurisée entre elles en respectant deux points :
- Chiffrer le fichier ou le protéger par un mot de passe fort ;
- Assurer la confidentialité des secrets (clé de chiffrement, mot de passe, etc.) en les communicant par un canal distinct.

12. Sort des données

Au terme du marché, soit à l'expiration ou à la résiliation pour quelque cause que ce soit du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer sans délai toutes les données à caractère personnel à IFPEN. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction dans la limite des obligations légales et réglementaires de conservation qui s'imposent à lui.

13. Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique à IFPEN le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ou de son contact en charge de la protection des données à caractère personnel, si elle en a désigné un conformément à la Réglementation relative aux données personnelles.

14. Documentation

Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de IFPEN et à mettre à la disposition de IFPEN toute la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des

inspections, par IFPEN ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

18.3. Obligations de IFPEN

IFP Energies Nouvelles s'engage à :

1. Mettre à disposition du Titulaire les données visées au 18.1 du présent article ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation relative aux données personnelles de la part du Titulaire ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire.

18.4. Transmission des données

IFPEN et le Titulaire conviendront des modalités et du rythme des échanges des informations en respectant leurs obligations évoquées au 18.2 et 18.3 du présent article.

19. CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE

19.1. Confidentialité

Par dérogation à l'article 5.1 du CCAG, les dispositions des articles 5.1.1 à 5.1.4 du CCAG sont non applicables au présent Marché et sont remplacées par les dispositions suivantes :

(a) Pour les besoins du présent article le terme « Informations » désigne tout document, donnée, échantillon, code informatique, dessin, photo, plan, procédé, données expérimentales, résultats d'essai, modèle, formule, prototype, concept, savoir-faire, rapport, invention, schéma, ou en général toutes informations de nature technique, commerciale, financière, administrative, ou de quelque autre nature que ce soit, qu'elles soient écrites, électroniques ou orales, transmises par l'Acheteur au Titulaire, ou dont ce dernier aurait eu connaissance au cours de l'exécution du présent Marché, notamment à l'occasion de visites sur le site de l'Acheteur et ce indépendamment du fait que de telles informations aient été clairement marquées ou identifiées comme « confidentielles ». Les résultats et/ou livrables du Marché sont également des Informations.

(b) Le Titulaire s'engage à appliquer et à faire appliquer à son personnel et éventuels sous-traitants, la confidentialité la plus absolue sur les Informations qui pourront lui être communiquées pour les besoins du Marché ou dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché ainsi que sur les résultats et livrables de la prestation propre à l'Acheteur.

(c) Le Titulaire s'engage à prendre toutes dispositions pour protéger les Informations en vue de la prévention et de la protection contre toute divulgation ou diffusion non autorisée, y compris le vol et l'espionnage.

(d) Les Informations pourront être communiquées par le Titulaire aux seuls membres de son personnel et éventuels sous-traitants agréés qui auraient à en connaître pour les besoins du

Marché. Lesdites personnes seront informées de la nature confidentielle des Informations et des restrictions d'usage à cet égard. Le Titulaire s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, dans les limites fixées par la loi, pour faire en sorte que ces personnes soient tenues par les mêmes engagements que ceux inscrits dans le Marché, y compris, le cas échéant, au terme de leur contrat de travail ou au titre du contrat de sous-traitance. Le Titulaire se porte fort du respect du présent engagement de confidentialité par ces personnes.

(e) Le Titulaire s'engage à ne pas communiquer ou utiliser pour lui-même et/ou pour le compte de tiers, de quelque manière que ce soit, les Informations à une autre fin que l'exécution du Marché et s'engage à ne pas copier ou reproduire, totalement ou partiellement les Informations en dehors des besoins du Marché sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Il s'oblige à restituer à l'Acheteur ou à détruire, sur simple demande écrite de l'Acheteur, toute Information de l'Acheteur en sa possession.

(f) Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Informations qui :

(i) lors de leur divulgation sont déjà en possession du Titulaire s'il peut apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure,

(ii) au moment de leur divulgation font partie du domaine public ou le deviennent ultérieurement sans participation ni faute de la part du Titulaire,

(iii) sont divulguées par un tiers légalement habilité à procéder à une telle divulgation sans restriction de confidentialité.

(iv) ont dû être communiquées par l'application d'une décision de justice ou d'un ordre émanant d'une autorité gouvernementale ou administrative. Dans ce cas, la communication des Informations doit être limitée au strict nécessaire. Le Titulaire s'engage à informer l'Acheteur dans les plus brefs délais de toute communication faite à ce titre, et le cas échéant, à mettre tout en œuvre pour respecter les instructions raisonnables de l'Acheteur concernant cette communication. Le Titulaire reste tenu par les obligations de confidentialité contenues dans le Marché concernant les Informations susvisées.

En revanche, toute combinaison d'Informations, sera traitée comme telle et restera soumise aux termes du présent Article, même si certaines Informations prises individuellement relèvent des exceptions précédemment énumérées aux points (i) à (iii). Il en sera de même dans le cas d'Information spécifique qui, au moment de sa divulgation dans le cadre du Marché, est comprise dans des informations générales entrant dans le cadre des exceptions.

(g) Les Informations (ainsi que toute reproduction) communiquées par l'Acheteur au Titulaire restent, sous réserve des droits des tiers, la propriété de l'Acheteur.

(h) En aucun cas, la divulgation des Informations dans le cadre du Marché ne peut être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Titulaire la concession d'un droit de licence ou une promesse de concession de droit de licence par l'Acheteur, pour toute utilisation, y compris industrielle ou commerciale, de ces Informations.

(i) Le Titulaire s'engage à ne pas déposer de titres de propriété industrielle sur des créations utilisant, intégrant ou mettant en œuvres les Informations.

(j) Le Titulaire s'interdit toute publication ou communication relative au Marché et ses résultats/livrables sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur. Toute référence publicitaire par le Titulaire à l'Acheteur sera subordonnée à l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

(k) Les obligations du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Marché et les dix (10) ans qui suivent le terme du Marché, quelle qu'en soit la cause. Il est toutefois entendu entre les parties qu'à l'issue de la période de confidentialité définie ci-avant, les Informations relevant du secret des affaires resteront protégées au titre de la règlementation applicable (loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret d'application n° 2018-1126 du 11 décembre 2018) tant que lesdites Informations ne seront pas tombées dans le domaine public sans faute ou participation du Titulaire.

19.2. Déontologie

Le Titulaire s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive tant vis-à-vis de ses fournisseurs ou sous-traitants que vis-à-vis de ses donneurs d'ordre.

A ce titre, le Titulaire s'engage à respecter, d'une part, la législation française de lutte contre la corruption ainsi que les législations analogues applicables au Titulaire si tout ou partie de l'Accord est réalisé à l'étranger et, d'autre part, le Code de conduite anticorruption d'IFPEN accessible sur son site.

Pour tout ce qui a trait au présent marché, le Titulaire déclare et garantit, qu'à la date de son entrée en vigueur, il n'a pas et il ne donnera ou proposera de donner, directement ou indirectement, une somme d'argent ou tout autre avantage pécuniaire ou non à qui que ce soit dans le but d'obtenir le présent marché ou d'en faciliter son exécution.

Le Titulaire s'engage, à la première demande de l'Acheteur, à ouvrir ses livres comptables ou tout autre pièce comptable ou documentation liés aux paiements faits ou reçus et aux dépenses réalisées par le Titulaire dans le cadre de la passation ou l'exécution du présent marché pendant sa durée et au moins trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du marché à un cabinet d'expertise comptable indépendant. Ce cabinet transmet à l'Acheteur les seules informations relatives à une éventuelle infraction du Titulaire aux obligations de la présente clause.

Dans le cas où cet audit révèlerait que le Titulaire a manqué aux obligations susvisées, le Titulaire s'engage à rembourser à l'Acheteur les frais dudit audit.

En cas de manquement par le Titulaire à une de ses obligations susvisées, l'Acheteur se réserve le droit de mettre fin immédiatement au présent marché sans préavis ni indemnité de toute sorte, sans préjudice de tout dommages et intérêts.

20. RESILIATION

Les modalités de résiliation sont celles prévues aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS.

21. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

L'Acheteur peut pourvoir à l'exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard soit, en cas de résiliation fautive du marché prononcée aux torts du Titulaire (voir article 20 du CCP). La décision de résiliation mentionne expressément cette exécution aux frais et risques.

Dans le cas d'une résiliation du marché aux torts du Titulaire, celui-ci n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement à l'exécution des prestations réalisées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

22. REVERSIBILITE

NEANT.

23. PUBLICITE ET REFERENCES

Le Titulaire doit solliciter une autorisation écrite pour tout usage du nom de l'Acheteur à titre de référence dans sa documentation commerciale et/ou sur tout moyen de communication électronique.
Tout projet d'article, publicité ou communication portant sur les prestations exécutées pour le compte de l'Acheteur est strictement interdit.

24. POUVOIR DE SIGNATURE

Chacune des Parties au présent marché assure et garantit qu'elle a tout pouvoir pour conclure et signer l'Acte d'engagement.

25. LANGUES

Le présent marché est rédigé en langue française.

En cas de documents rédigés dans une autre langue et en cas de conflit entre les Parties, seul le marché et les documents contractuels rédigés en langue française sont considérés comme valables sur le plan juridique.

26. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent marché sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Dans ce cas les Parties conviennent de chercher une solution permettant de respecter au mieux l'esprit du présent marché.

27. TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

28. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Préalablement à tout recours contentieux, l'Acheteur et le Titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel portant sur la validité du marché, sur l'interprétation des stipulations ou sur l'exécution de celui-ci, et ce conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché est soumis à la loi française.

En cas de litige compétence expresse est attribuée au Tribunal compétant du ressort de Rueil-Malmaison (92) nonobstant une pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

Si le Titulaire est étranger, en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Le présent marché exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune indication, aucun document ne peut engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.

29. LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Nature de la dérogation	Articles CCP	Articles CCAG-FCS
Ordre de priorité des pièces contractuelles	3.1	4.1
Sous-traitance	16	3.6.3
Clause de réexamen	12	25 et 23
Pénalités	15	14
Confidentialité	19.1	5.1